



**Grand-Duché de Luxembourg
Ministère d'Etat**

**Bulletin
de
documentation**

**Service Information et Presse
Luxembourg, 3, rue de la Congrégation**

2

Février 1972

FÉVRIER-MARS 1972

SOMMAIRE

La Commémoration du cinquantième anniversaire de l'Union économique belgo-luxembourgeoise à Luxem- bourg	1
L'année économique 1971 et perspectives pour 1972	15
Luxembourg, centre financier international . . .	19
Nouvelles diverses	21
Nouvelles de la Cour	29
Conseil de Gouvernement	30
Mémorial	32
Chambre des Députés	34
Le Mois en Luxembourg	37

Ce Bulletin, qui n'engage que la responsabilité du Service Information et Presse, est destiné à fournir une documentation relative à l'activité politique, économique, sociale et culturelle au Grand-Duché de Luxembourg.

Bulletin de documentation

La Commémoration du cinquantième anniversaire de l'Union économique belgo-luxembourgeoise à Luxembourg

Le 6 mars 1972 eut lieu à Luxembourg la commémoration du cinquantième anniversaire de la Convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Rappelons tout d'abord les principales étapes marquant l'évolution de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les négociations menées par la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg aboutirent le 25 juillet 1921 à la signature d'une Convention d'Union économique entre les deux pays.

La Convention d'Union économique a été approuvée par la loi luxembourgeoise, publiée au Mémorial de 1922, page 217 et par la loi belge, également du 5 mars 1922.

Le 6 mars 1922 eut lieu à Bruxelles l'échange des instruments de ratification.

Le régime organisé par la Convention du 25 juillet 1921 se caractérisait par son ampleur : même tarif douanier appliqué aux frontières communes des deux pays, et libre circulation des marchandises entre les deux partenaires ; recettes communes pour la plupart des accises ; régime d'association monétaire, pleine liberté de circulation pour les personnes ; traités de commerce avec l'étranger conclus par la Belgique au nom de l'Union, etc.

La détérioration de la situation économique mondiale, surtout après la crise de 1929, entraîna des restrictions et des entraves au commerce international. Le contingentement quantitatif des échanges par la voie des licences à l'importation devint un instrument de politique commerciale dont l'importance dépassa rapidement celle du classique tarif douanier.

Ces nouveautés n'avaient pas été prévues par la Convention de 1921. A l'égard de la nouvelle politique économique, la Belgique et le Luxembourg conservaient leur entière autonomie. Cette situation devait être redressée pour assurer le développement harmonieux de l'U.E.B.L.

Des négociations furent entamées à cet effet ; elles se terminèrent par la signature, le 23 mai 1935, de la Convention instituant entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg un régime commun en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit (approuvée à Luxembourg par la

loi du 15 juin 1935, Mémorial 1935 page 651 et en Belgique par la loi du 26 juillet 1935).

L'échange des instruments de ratification eut lieu à Bruxelles, le 6 août 1935.

La Convention de 1935 organisait la communauté du régime des réglementations, avec ou sans droits et taxes accessoires, des importations, des exportations et du transit. Une Commission administrative mixte était appelée à « prêter ses avis aux deux Gouvernements » sur toutes les mesures relatives à la réglementation du Commerce extérieur. Cette Commission administrative mixte était chargée de l'administration des contingents d'importation, d'exportation et de transit. Suivant le principe déjà établi en 1921, les recettes résultant des taxes de licences continuaient à être réparties entre les deux pays au prorata de la population des deux Etats.

L'existence de l'Union économique Benelux et de la Communauté économique européenne (C.E.E.) devait nécessairement entraîner une mise au point de la Convention créant l'U.E.B.L.

Dès le début de l'année 1957, il fut décidé d'ouvrir des négociations afin de revoir les conventions et accords existants. L'orientation générale était précisée en ce sens que les travaux devraient laisser intacts les principes acquis en 1921 et conduire à un renforcement de la solidarité entre les deux pays. Les présidents des délégations ayant été désignés en automne 1958, une conférence gouvernementale belgo-luxembourgeoise, tenue à Bruxelles, le 29 avril 1959, traça le cadre et fixa les méthodes des négociations.

Une entrevue à Luxembourg, le 3 juin 1961, entre les Ministres des Affaires étrangères des deux pays aboutit à une entente sur un meilleur équilibre institutionnel de l'Union et à un raffermissement des liens économiques.

Les négociations furent suivies de la signature, le 29 janvier 1963, de trois protocoles, à savoir :

- un protocole portant révision des conventions instituant l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise ;
- un protocole spécial relatif à l'agriculture ;
- un protocole spécial relatif au régime d'association monétaire.

C'est dans le domaine des institutions que se révéla l'innovation la plus saillante. A l'instar des Communautés européennes et du Benelux, l'U.E.B.L. est dotée désormais d'un Comité de Ministres. Les autres organes de l'Union sont la Commission administrative et le Conseil des Douanes ; il ne s'agit pas de créations nouvelles, mais de l'adaptation de deux institutions existantes, créées respectivement en 1935 et en 1921, la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise et le Conseil administratif mixte. Quant au Conseil supérieur de l'Union, institué par la Convention de 1921, il a été jugé opportun de le supprimer.

L'article XXIII du protocole de révision a chargé les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes d'assurer la promulgation, après l'entrée en vigueur du protocole de révision, d'un texte coordonné de la convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise. La Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise comprend d'une part les éléments qui subsistent des anciennes conventions de 1921 et de 1935, et, d'autre part, les modifications et les dispositions nouvelles introduites par le protocole de révision (cf. Bulletin de Documentation n° 6 du 29 avril 1965).

Selon l'article 43 de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, cette « Convention est conclue pour une durée de cinquante ans à partir du 6 mars 1922. Elle restera en vigueur ensuite pour des périodes successives de dix années sous réserve de la faculté, pour chacune des Hautes Parties Contractantes de la dénoncer par une notification adressée à l'autre Partie Contractante au plus tard un an avant l'expiration de la période fixée par l'alinéa 1^{er} ou, selon le cas, de chacune des périodes décennales successives ».

En conséquence, lors de la réunion ministérielle belgo-luxembourgeoise, tenue à Bruxelles, le 1^{er} mars 1971, les deux gouvernements ont décidé de reconduire l'Union économique belgo-luxembourgeoise pour une nouvelle période de dix ans. Nous reproduisons ci-après le texte de la déclaration commune belgo-luxembourgeoise.

- 1) Les deux Gouvernements sont convenus de ne pas se prévaloir de la non-dénonciation du traité de l'Union économique entre les deux pays, afin d'y apporter les modifications mentionnées ci-après :
- 2) Les deux Gouvernements ont convenu d'adopter, à la demande du Gouvernement luxembourgeois, une clef de répartition des accises, qui serre la réalité économique de plus près que la répartition actuelle, fondée sur le rapport des populations.
- 3) Ils ont constaté que les décisions prises en matière économique et monétaire, par les Communautés Européennes, peuvent, à la lumière de l'évolution de leur structure, imposer, au cours des dix prochaines années, le réexamen du Protocole monétaire.
- 4) Ils poursuivent incessamment les négociations dans le but de parvenir à un accord sur le point 2 dans les prochains mois.

G. Eyskens, Premier Ministre de Belgique
P. Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique
P. Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois
G. Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Luxembourg.

Les négociations ont abouti au protocole, signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, par Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, et Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, portant modification de la convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du protocole de révision signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963.

Nous reproduisons ci-après la partie essentielle du texte du communiqué publié par les deux Gouvernements à la suite de la signature à Bruxelles du 27 octobre 1971 du protocole de révision de la Convention instituant l'U.E.B.L. :

La Convention instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise a été conclue pour une durée de cinquante ans à partir du 6 mars 1922. Elle pouvait être dénoncée au plus tard un an avant son échéance, soit avant le 6 mars 1971. Les deux Gouvernements, conscients de l'expérience fructueuse de cette longue collaboration, ont décidé de reconduire la Convention pour une nouvelle période de dix ans, tout en l'adaptant aux circonstances économiques actuelles.

C'est pourquoi, lors de la réunion ministérielle belgo-luxembourgeoise tenue à Bruxelles le 1^{er} mars 1971, les deux Gouvernements ont convenu d'adopter une clef de répartition des droits d'accise qui serre la réalité économique de plus près que la répartition actuelle basée sur le rapport des populations.

Le conseil des douanes de l'Union économique a été chargé de soumettre aux Gouvernements les données devant permettre d'établir cette nouvelle clef de répartition de la recette commune des droits d'accise. Au vu des travaux dudit conseil, les deux gouvernements ont décidé que la répartition de la recette commune en matière de droits d'accise aurait lieu sur la base de la consommation ou de l'utilisation des marchandises sujettes aux droits d'accise communs et non plus proportionnellement à la population respective des deux Etats.

La nouvelle méthode de répartition devra être appliquée dès la reconduction de l'Union économique, soit à partir du 6 mars 1972. Telle est la portée du protocole signé ce jour par Monsieur Pierre Harmel, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique, et par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg. Le protocole sera soumis dans les meilleurs délais à l'approbation des parlements des deux pays.

Mentionnons que lors de la séance du 1^{er} mars 1972, la Chambre des Députés luxembourgeoise a voté à l'unanimité le projet de loi portant approbation du Protocole signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxem-

bourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du Protocole de révision signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963.

La Commission des Affaires Etrangères, chargée de l'étude de ce projet de loi, fut composée de la façon suivante : M. Paul Elvinger, Président-Rapporteur ; MM. Tony Bieber, Romain Fandel, M^{me} Colette Flesch, MM. Jean Fohrmann, Joseph Lucius, Georges Margue, Raymond Vouel, Jean Wolter, Membres.

Nous reproduisons ci-après les discours faits à la Chambre des Députés par M. Paul Elvinger, rapporteur, M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Finances, et M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, lors de la séance du 1^{er} mars 1972, consacrée essentiellement à la fixation d'une nouvelle clef de répartition des droits d'accises communs perçus par l'U.E.B.L.

Discours de M. Paul Elvinger

Le projet de loi approuvant le Protocole signé le 27 octobre 1971 à Bruxelles portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, qui se trouve soumis aujourd'hui au vote de la Chambre — a pour objet de fixer une nouvelle clef de répartition des droits d'accises communs perçus par l'U.E.B.L.

En vertu de l'article 8 de la Convention coordonnée, 29 avril 1965, la recette commune comprenant les droits d'entrée et les droits d'accises communs, est — après déduction faite des frais de perception et d'administration — répartie entre la Belgique et le Grand-Duché proportionnellement à leurs populations.

Pour donner à la Chambre une orientation sur la portée de la nouvelle répartition des recettes communes de l'U.E.B.L., je voudrais citer quelques chiffres concernant les années 1969 et 1970, pour lesquels les résultats sont disponibles :

Le total des recettes communes de l'U.E.B.L. s'élevait en 1969 à ± 33 Mia. La part du Grand-Duché calculée selon l'ancienne clef de répartition — après déduction des frais — étant de 1 Mia 357 Mio.

En 1970, le total des recettes communes était de ± 37½ Mia et la part nette du Grand-Duché s'élevait à 1 Mia 467 Mio.

La clef de répartition — soit $\frac{1}{29}$ — calculée au prorata des populations respectives des deux pays — telle qu'elles sont dénombrées par des recensements — auquel il est procédé tous les dix ans. Cette clef a été l'objet de vives critiques répétées, qui se sont manifestées au cours des dernières années non seulement dans la presse, mais également à cette tribune, notamment lors des discussions budgétaires pour 1969 et pour 1970.

Le taux exact de répartition — basé sur la population était de 3,36% pour le Luxembourg et de 96,64% pour la Belgique. Un taux spécial de 5,26% était applicable en matière de répartition des accises sur l'alcool, à raison de la différence de législation en la matière entre la Belgique et le Grand-Duché.

Ce mode de répartition était équitable tant que la consommation des produits soumis à l'accise commune était, proportionnellement, à peu près la même dans les deux pays. A la suite des contestations et réclamations répétées émanant du Luxembourg, des études faites à ce sujet ont révélé que la consommation — et notamment celle des huiles minérales — augmentait plus vite au Grand-Duché qu'en Belgique.

La preuve était faite que le maintien de la clef de répartition basée sur les populations respectives des deux pays partenaires de l'Union économique, était effectivement de nature à léser les intérêts de notre pays.

Ce préjudice a été évalué à un montant se situant entre 300 et 330 millions par an. Dès 1970, le Gouvernement luxembourgeois a fait savoir au Gouvernement belge qu'il était demandeur pour voir amender la Convention d'Union économique dans le sens d'une répartition plus équitable des droits d'accises communs.

La question s'est alors posée pour notre Gouvernement s'il fallait, pour y parvenir, recourir avant le 6 mars 1971 à la clause de dénonciation prévue à l'article 43 de la Convention U.E.B.L. Cet article dispose en effet que la Convention restera en vigueur, à partir de l'échéance du 6 mars 1972, pour des périodes successives de dix années, si elle n'était pas dénoncée un an plus tôt — c'est-à-dire le 6 mars 1971 —, chacune des Hautes Parties Contractantes ayant le droit de la dénoncer au plus tard un an avant l'expiration de chaque période décennale.

Le 1^{er} mars 1971, c'est-à-dire à une date où la dénonciation était toujours possible, le Premier Ministre M. Werner, le Ministre des Affaires Etrangères M. Thorn et le Ministre de l'Economie Nationale M. Mart se sont réunis à Bruxelles avec différents membres du Gouvernement belge, dont le Premier Ministre M. Gaston Eyskens, le Ministre des Affaires Etrangères M. Harmel et le Ministre des Finances Baron Snoy.

Pour la délégation ministérielle luxembourgeoise l'enjeu de cette négociation était de taille.

Un accord intervint à cette occasion, qui fut consigné dans un Communiqué officiel constatant que les deux Gouvernements sont convenus d'adopter une clef de répartition des accises, qui doit serrer la réalité économique de plus près que la répartition actuelle, fondée sur le rapport des populations.

Le Gouvernement luxembourgeois reçut du Gouvernement belge l'assurance formelle qu'il obtiendrait satisfaction sans devoir recourir à la clause de dénonciation de la Convention U.E.B.L.

Le Communiqué souligne en effet que la reconduction de la Convention d'Union économique n'empêcherait pas d'y apporter les amendements allant dans le sens souhaité par le Gouvernement luxembourgeois.

Le Conseil des Douanes de l'Union économique et la Commission Administrative belgo-luxembourgeoise furent chargés de procéder sans délai à un examen de toutes les données concernant la consommation, dans chacun des deux pays, des produits soumis à des

droits d'accises communs. A la suite de cet examen, les Gouvernements belge et luxembourgeois ont décidé : que la répartition de la recette commune aurait lieu désormais sur la base de la consommation des marchandises soumises à ces droits et non plus proportionnellement aux populations respectives des deux pays.

Les Ministres des Affaires étrangères de Belgique et du Luxembourg se sont rencontrés par la suite à nouveau le 14 juillet 1971 à Bruxelles.

Ils constataient que le Conseil des Douanes était d'accord sur les données relatives à la consommation et à l'utilisation des produits soumis aux droits d'accises communs dans les deux pays.

Les deux gouvernements ayant décidé que ces données serviront de base à la nouvelle répartition de la recette commune des accises, les deux Ministres des Affaires étrangères ont chargé la Commission administrative helgo-luxembourgeoise de mettre au point un protocole de révision de la Convention instituant l'U.E.B.L.

Ce protocole — après signature — serait par la suite soumis à l'approbation parlementaire dans les deux pays dans des délais tels, que les nouvelles dispositions puissent entrer en vigueur le 6 mars 1972, date de la reconduction décennale de l'Union économique, c. à d. Messieurs, lundi prochain, jour du 50^e jubilé de l'U.E.B.L. qui sera commémoré solennellement à Luxembourg.

Une copie du commentaire commun de ce protocole a été distribuée par le greffe de la Chambre.

Ce protocole fut signé à Bruxelles le 27 octobre 1971, par les Ministres des Affaires étrangères MM. Thorn et Harmel : Il modifie les articles 8, 9 et 34 de la Convention d'Union économique pour les mettre en conformité avec les nouveaux principes arrêtés.

En vertu des nouvelles dispositions les recettes seront réparties à l'avenir de la manière suivante :

- en ce qui concerne les droits d'entrée, proportionnellement à la population de chacun des deux pays ;
- en ce qui concerne les droits d'accises communs, sur la base de la consommation ou de l'utilisation dans chacun des territoires des marchandises sujettes à ces droits.

Voilà le texte de l'accord qui modifie la clef de répartition en faveur du Grand-Duché de Luxembourg en ce qui concerne la recette commune des droits d'accises.

Quant aux frais d'administration et de perception, l'application de deux clefs de répartition différentes nécessiterait certaines adaptations en matière de paiement des frais d'administration et de perception.

Conformément au texte en vigueur jusqu'ici, la recette n'est répartie qu'après paiement des frais. Bien que le nombre des agents des douanes luxembourgeoises soit proportionnellement supérieur à celui des agents belges — en raison de la plus grande étendue relative de nos frontières —, le Grand-Duché était assuré d'obtenir le remboursement intégral de ses frais.

Comme le souligne l'exposé des motifs qui accompagne le projet de Protocole, le nouvel article 8, paragraphe 3 prescrit — que les frais communs d'administration et de perception sont mis à charge des Parties Contractantes proportionnellement à la part de la recette commune revenant à chacune d'elles. Ce texte est complété par les dispositions des paragraphes 4 et 5 du même article, qui chargent le Conseil des Douanes d'établir

- 1^o la part de la recette commune revenant à chacune des Parties Contractantes, déduction faite des frais incombant à chacune d'elles, et
- 2^o le montant des recettes communes effectuées par chaque Partie, déduction faite des frais communs exposés par chacune d'elles.

Le pays dont les recettes dépassent la part devant lui revenir, doit verser la différence à l'autre pays.

Il en résulte qu'en matière de frais communs, les droits actuels du Grand-Duché sont pleinement conservés. En effet, notre pays ne supporte qu'une part des frais, proportionnellement à ce qu'il touche dans la recette commune, mais il obtient, par voie de versement à faire par son partenaire, le remboursement intégral des frais communs exposés.

J'ai indiqué tantôt que le préjudice que notre pays subissait du fait de l'application de la clef de répartition démographique était évalué par certains experts à 300—330 Mio. Il se confirme à présent que la plus-value annuelle des recettes que le Gouvernement luxembourgeois peut escompter par l'application du nouveau mode de répartition, peut être évaluée à un montant global se situant effectivement entre 300 et 330 Mio de francs. Il est évidemment difficile d'établir un chiffre plus précis, étant donné que l'on ne peut pas prévoir avec exactitude les résultats de la consommation effective des produits en cause.

En se basant sur la moyenne de consommation des trois dernières années, on peut faire les évaluations suivantes :

- 60 à 70 millions de francs pour les tabacs ;
- 225 à 240 millions de francs pour les huiles minérales ;
- 18 à 20 millions de francs pour les autres produits soumis aux droits d'accises communs, à savoir : les vins, les alcools, les gaz liquifiés et le sucre.

La Commission tient à souligner l'esprit de compréhension du Gouvernement belge qui a reconnu — sur la base des données chiffrées fournies par l'Administration luxembourgeoise — le bien-fondé de nos revendications et a accepté la formule qui lui avait été proposée par le Gouvernement luxembourgeois.

La Commission relève avec satisfaction que le Conseil d'Etat a marqué son entier accord avec le projet qui lui était soumis. La Commission des Affaires étrangères unanime le recommande au vote de la Chambre. En terminant je voudrais féliciter les négociateurs luxembourgeois et les hauts fonctionnaires de l'Administration qui ont su défendre avec succès les intérêts du pays. En effet, lorsque le nouveau Protocole aura été approuvé, le Grand-Duché aura

obtenu satisfaction dans un domaine où nos intérêts auraient été lésés — tout en préservant pour l'avenir l'acquis fructueux de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les excellents rapports qui se sont établis depuis la conclusion du Traité d'U.E.B.L. au fil des années entre la Belgique et le Luxembourg se trouveront consolidés à la suite de cet accord et cela pour le bien de nos deux pays.

Discours de M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Finances

Je pourrai me borner à traiter deux ordres d'idées. D'une part à répondre à la question de savoir pour quelle raison une clef de répartition plus favorable n'a pas été appliquée plus tôt dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise et deuxièmement de jeter quelques lumières, si cela est possible, sur les aspects monétaires des relations belgo-luxembourgeoises.

Donc, tout d'abord en ce qui concerne la répartition des recettes communes de l'U.E.B.L. Je voudrais vous rappeler que ce problème avait déjà fait l'objet d'une étude au cours de l'année 1960, c'est-à-dire au moment où nous abordions déjà la révision de certaines dispositions du traité de l'union économique. Il résultait de ces études — donc état de choses au début de 1960 — que la situation en matière de répartition des recettes était différente de la situation actuelle.

Si déjà à cette époque la clef de répartition était défavorable pour le Grand-Duché, néanmoins elle l'était dans une mesure beaucoup plus réduite qu'aujourd'hui et il était aussi plus difficile à cette époque de bien situer l'importance de cette défaveur. En effet, les droits de douane jouaient encore un rôle important dans l'ensemble des décomptes annuels. Et si en ce qui concerne les marchandises soumises au droit d'accise, la consommation luxembourgeoise étant supérieure à la consommation belge, elle l'était certainement dans une mesure beaucoup plus réduite qu'aujourd'hui. Tel était le cas notamment pour les huiles minérales: l'utilisation de fuel dans l'industrie et notamment dans l'industrie sidérurgique n'était qu'à son début, le chauffage au mazout n'était pas encore généralisé et le nombre de véhicules automobiles n'avait pas encore atteint le stade actuel.

Ce n'est qu'après 1960 que la consommation d'huile minérale a augmenté à un rythme plus rapide au Grand-Duché qu'en Belgique et ceci est dû à certaines habitudes de consommation et cela est dû également à notre structure industrielle.

Quant aux autres produits d'accise, la différence entre les consommations belge et luxembourgeoise était relativement faible. Cette situation s'est également modifiée depuis 1960, notamment pour les cigarettes. Par ailleurs il faut souligner aussi qu'à cette époque le gouvernement luxembourgeois avait encore un certain nombre de moyens de compensation.

Notamment dans le secteur agricole et dans certains secteurs économiques. Ces possibilités de compensation ont disparu au fur et à mesure où nous nous intégrions dans le Marché commun. Aussi à

l'occasion des discussions parlementaires du projet de révision de la Convention U.E.B.L. en 1965, je pouvais retenir à titre de conclusion à cette tribune le fait qu'en cours de négociation cette question (= maintien de la clef de répartition consacrée par les Conventions de 1921 et de 1935) « a été mûrement examinée par le Conseil de Gouvernement » et que nous en étions venus à la conclusion qu'il n'y avait pas de raison majeure à l'époque de demander une révision des clefs de répartition. Cependant, je viens de le dire, la structure industrielle du Luxembourg comportait une évolution beaucoup plus rapide et d'autre part les habitudes de consommation des Luxembourgeois prenaient une autre allure. Aussi, la question d'une nouvelle clef de répartition rebondit-elle à partir de l'année 1969. Sur la base de rapport que l'administration des Douanes m'avait faite, j'ai institué, par arrêté du 27 février 1969, un groupe de travail interministériel avec la mission d'étudier la clef de répartition des recettes communes de l'U.E.B.L. et l'harmonisation des droits d'accises sur le plan Benelux. Ce groupe de travail rassembla les données de base pour étayer les revendications luxembourgeoises.

Le problème fut également discuté dans les commissions de l'Economie, des classes moyennes et des finances et du budget de la Chambre des Députés. Le 17 février 1970, je fis un exposé devant ces commissions et je laissai entrevoir des négociations avec la Belgique en vue de réviser la clef de répartition « après que le Gouvernement aurait reconsidéré de façon approfondie non seulement la politique en matière de douane et d'accise, mais l'Union économique dans son ensemble ».

Les travaux se poursuivirent sur le plan des services du Ministère des Finances et dans le cadre de la question du renouvellement de l'Union économique. A la suite d'une table ronde réunissant le 14 janvier 1972 tous les services intéressés du Département j'arrêtais certaines conclusions que j'ai communiquées le 4 février 1972 au Ministre des Affaires Étrangères. Et voici les conclusions auxquelles mes services étaient arrivés :

1° L'évolution sur le plan de la CEE et du Benelux tend à renforcer le poids des accises en tant qu'impôts de consommation dans les caisses communes belgo-luxembourgeoises. Or, il a été constaté que la structure économique et certaines habitudes de consommation font ressortir des différences notables dans la consommation par tête d'habitant pour certains produits. Cela est notamment le cas pour les combustibles minéraux. Le Gouvernement luxembourgeois estime qu'il serait plus équitable de rapprocher la répartition du produit de certaines accises de la consommation effective dans les deux pays, pour autant qu'elle peut être constatée avec suffisamment de précision.

Sur ce point le Gouvernement luxembourgeois pouvait se référer aux discussions menées au sein de Benelux sur l'introduction d'une caisse commune pour les droits d'accises qui ont abouti à la proposition de procéder à un décompte effectué sur la base de la consommation effective dans les trois pays ; cette proposition avait été adoptée par les Ministres

compétents qui considèrent cette clef de répartition comme étant la plus équitable. Nous avons donc le précédent de cette étude dans le cadre de Benelux qui était notre thèse.

Par ailleurs, le Gouvernement luxembourgeois propose d'insérer dans la Convention une clause rendant le nouveau mode de répartition applicable aux droits d'accises qui pourraient être introduits à l'avenir sur le gaz naturel.

Un deuxième ordre d'idées qui a été invoqué à cette tribune en vue de négociation avec le Gouvernement belge. Je disais ceci :

2° Sur le plan international, et notamment dans la poursuite d'une union économique et monétaire dans le cadre de la CEE des aménagements pourraient s'avérer nécessaires avant l'échéance de la prochaine décennie pour ce qui est de l'exercice des responsabilités monétaires des autorités grand-ducales. Ces revendications furent discutées au Conseil du Gouvernement, au Gouvernement belge, et par le Ministre des Affaires Etrangères. Elles aboutirent à la déclaration commune belgo-luxembourgeoise du 1^{er} mars 1971, constatant entre autres que « les deux gouvernements ont convenu d'adopter, à la demande du gouvernement luxembourgeois, une clef de répartition des accises, qui serre la réalité économique de plus près que la répartition actuelle, fondée sur le rapport des populations ».

La fixation de la nouvelle clef de répartition se fit dans une première phase au niveau d'une commission d'experts et dans une seconde phase dans le cadre des travaux de la commission administrative belgo-luxembourgeoise.

La commission d'experts aux travaux desquels je dois d'ailleurs rendre hommage, proposa de baser la nouvelle clef de répartition sur le seul critère de la consommation. On avait indiqué d'autres possibilités, p.ex. la relation entre les produits nationaux bruts et d'autres formules encore. Finalement nous avons retenu dans le seul critère de la consommation et une méthode de constater cette consommation, ce qui peut être compliqué, a été définie par les deux administrations. De cette façon, comme vous le savez, le Grand-Duché aurait eu droit, pour les dernières années à un surplus de 300 à 330 millions en moyenne de francs par an.

J'estime que de cette façon ce point est réglé entre la Belgique et le Luxembourg et qu'il a été réglé d'une façon satisfaisante.

D'aucuns se sont demandé si à l'occasion de la reconduction du traité d'union économique, le Grand-Duché n'aurait pas dû reprendre en mains un exercice plus large de sa souveraineté monétaire. Je me demande si ceux qui préconisent l'autonomie complète du Grand-Duché en matière monétaire, se rendent compte des problèmes politiques et techniques, des efforts d'organisation et de représentation que comporterait un tel projet. Sans doute, les nouvelles méthodes de collaboration monétaire, p. ex. à travers le fonds monétaire international, faciliteraient-elles la gestion d'une monnaie luxembourgeoise à circulation internationale. Mais même dans ce cas — et vous avez vu l'exemple d'autres petits pays — nous serions

entraînés dans l'orbite d'une monnaie internationale plus forte et la souveraineté que nous aurions reprise, serait perdue à nouveau au fil de l'expérience.

Par ailleurs il a semblé au Gouvernement luxembourgeois qu'au moment où l'Europe s'engage dans la voie de l'union économique et monétaire, il n'était pas indiqué de faire marche arrière, d'aller à contre-courant et de désintégrer une association monétaire qui existe, qui malgré tout fonctionne à satisfaction et qui a donné de bons résultats. Cela ne veut pas dire que dans le cadre de l'association monétaire avec la Belgique, nous n'ayons pas d'intérêts à défendre. Je crois que nous avons défendu nos intérêts avec efficacité au cours des dernières décennies et que nous le ferons encore à l'avenir. J'ai l'impression que ceux qui critiquent les œuvres n'en ont pas saisi la portée.

Le Protocole de 1965 nous donne par exemple voix au chapitre en ce qui concerne la modification de la parité du franc belge. Il organise la participation du Grand-Duché au bénéfice et à tous les autres avantages que le Trésor belge peut retirer de l'institut d'émission. En contrepartie le Grand-Duché a consenti de limiter la valeur faciale, le volume de la circulation des billets et des monnaies luxembourgeoises. Ceci est un accord qui est susceptible de révision si les circonstances changent, c'est-à-dire nous n'avons pas besoin d'attendre 10 années pour le modifier. Si effectivement certaines données monétaires changeaient, nous avons le droit d'aborder les autorités belges et de leur demander une négociation sur ce point.

D'ailleurs j'attire votre attention sur le fait que l'association monétaire avec la Belgique n'a pas empêché le Grand-Duché de conformer la politique du crédit et sa politique du taux d'intérêt au besoin propre de notre économie. Malgré tout nous avons une politique de crédit qui nous est propre et vous avez pu constater tout au long des années que le niveau des taux d'intérêt était différent au Luxembourg par rapport à la Belgique et qui plus est, cela a été évoqué par M. Urbany, cette association monétaire avec la Belgique, cette limitation relative de l'exercice des droits souverains n'a pas empêché le Luxembourg de devenir une place bancaire internationale.

En d'autres termes, les deux pays ont toujours su reconnaître l'apport particulier que chaque partenaire donnait à l'Union. Il faut bien le dire, l'apport du Luxembourg a été considérable au cours de certaines périodes d'après-guerre, notamment au moment où les devises fortes étaient rares et demandées. Et notre apport à la balance des paiements de l'Union économique belgo-luxembourgeoise est considérable et dépasse le rapport des populations. Mais d'un autre côté nous avons su trouver dans le système monétaire belge l'accès au marché international dans des conditions de stabilité et sans des fluctuations auxquels un système monétaire luxembourgeois propre serait certainement exposé. Et si l'Union économique belgo-luxembourgeoise a été un succès, cela est dû à la souplesse avec laquelle le traité a été appliqué en considération des intérêts des uns et des autres, en tenant compte des intérêts vitaux de chaque partenaire. Précisément cette politique monétaire en est l'exemple le plus frappant. D'ailleurs, et je le sou-

**Discours de M. Gaston Thorn,
Ministre des Affaires Etrangères**

ligne, cet abandon relatif de souveraineté monétaire n'a jamais été complet et n'a jamais été définitif. Le législateur luxembourgeois s'est toujours réservé de définir la parité du franc luxembourgeois. Et quant à l'inflation qui a été évoquée tout à l'heure par l'honorable M. Urbany, vous savez que les causes d'inflation sont multiples. Mais ce que je puis dire c'est que la politique monétaire pratiquée par l'institut d'émission belge au cours de la dernière décennie n'a pas été un facteur déterminant d'inflation et que sur ce point nous avons pu nous féliciter de la politique orthodoxe de gestion monétaire qui a été pratiquée par l'institut belge depuis la Libération. Vous vous rappelez qu'avant la guerre, il y a eu certaines difficultés dans la période de 1925 à 1928 et également autour de 1935 où on avait des raisons de récriminer contre certains aspects de la politique financière belge.

Après la guerre rien n'a été changé et dans l'ensemble la gestion monétaire de l'Institut d'émission belge a été une gestion indépendante et efficace.

D'ailleurs, comme nous l'avons constaté lors de la réunion ministérielle belgo-luxembourgeoise, le Gouvernement belge est d'accord à ce que nous entamions les négociations sur un aménagement des protocoles monétaires au cas où certaines données de la collaboration belgo-luxembourgeoise pouvaient changer au cours des années à venir en rapport avec l'intégration plus poussée sur le plan de la Communauté Economique Européenne, c'est-à-dire qu'au fur et à mesure que prendra corps l'union monétaire de la Communauté Economique Européenne, où certaines attributions passeront à de nouveaux organismes à créer dans la Communauté Economique Européenne, les aménagements actuels entre la Belgique et le Luxembourg peuvent être reconsidérés et le Luxembourg recevra notamment la représentation adéquate pour la défense de ses intérêts d'ordre financier et monétaire dans les organismes en question.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques précisions que je voulais donner sur la collaboration belgo-luxembourgeoise.

Si l'on veut porter un jugement d'ensemble sur l'œuvre de l'Union Belgo-Luxembourgeoise au cours de ce demi-siècle, j'estime qu'il faut considérer cette longue période dans son ensemble. Et les avantages que les uns et les autres en ont tirés doivent être considérés non pas sur une période de trois années ou de dix années, mais sur une période de 50 années. Et sur ce point je voudrais rappeler, que si l'Union économique a commencé dans des conditions politiquement et psychologiquement difficiles, que si cette Union a eu des heures difficiles au cours des deux premières décennies, si au cours des ces premières décennies le Luxembourg n'a que progressivement pu retenir les profits de l'Union, néanmoins quand on prend l'ensemble de ces 50 ans, où il y a eu des périodes difficiles pour l'un des pays et pour l'autre, où tantôt l'un avait l'avantage, tantôt l'autre, je crois que si l'on fait le bilan de l'ensemble de ces 50 ans, il est positif, qu'il est positif pour le Grand-Duché, et, j'ose le dire, qu'il est aussi positif pour la Belgique. En d'autres termes c'était une heureuse expérience économique d'intégration.

Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et Ministre des Finances s'est attaché surtout à montrer les raisons économiques et surtout monétaires de cette modification de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Mais il me tient à cœur en tant que responsable de la diplomatie luxembourgeoise en ce moment, de situer ce problème dans son contexte général. Aucun de nous ne saurait oublier que le Luxembourg, petit pays dans le concert international des nations, se devait de s'insérer dans un contexte plus vaste et plus général pour garantir ses assises. Nul dans cette Haute Assemblée n'ignore que ce qui s'est fait en 1922 n'était certes pas une union passionnelle voire un mariage d'amour, mais essentiellement de raison. Eh bien, je dirais qu'un chacun d'entre nous doit s'en réjouir.

Cas s'il fallait que le Grand-Duché de Luxembourg s'associe avec quelqu'un de nos partenaires limitrophes, il valait certes à l'expérience — nous sommes à même de le dire — mieux qu'il s'associe avec le Royaume de Belgique plutôt qu'à un autre plus grand puissant de l'Europe. Ce mariage de raison que le Gouvernement luxembourgeois a fait il y a cinquante années, s'est avéré être une union parfaitement justifiée. Et aujourd'hui, dans cette enceinte toute l'attention de la Chambre et du Gouvernement s'est concentrée sur certains aspects monétaires et sur les modifications que nous avons apportées à cette union. Mais il faut bien se souvenir, comme le Président du Gouvernement l'a dit, que cela va bien au-delà, mais que c'est une assistance générale et je dirais même généralisée que la Belgique nous a prêtée et sur le plan politique et sur le plan diplomatique pour lequel je suis particulièrement responsable, il me tient à cœur objectivement de dire combien le soutien de la Belgique nous fut profitable. Nous n'avons pas des représentants diplomatiques dans tous les pays pour prendre conscience et pour défendre nos intérêts commerciaux. Dans toutes les parties du monde, en ce qui concerne nos intérêts commerciaux, je le souligne, pas les intérêts politiques, c'est la Belgique qui nous représente. Elle s'est acquittée de cette tâche loyalement depuis cinquante ans sans aucun mercantilisme et sans que pour autant le Luxembourg tombe sous la coupe de telle ou telle puissance étrangère. Et aujourd'hui, où nous parlons de 250, 300, 350 millions, nous avons trop fâcheuse tendance à oublier que cette U.E.B.L., cette Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, va bien au-delà des intérêts monétaires et économiques d'un moment. Il est normal, Monsieur le Président, que dans une union comme celle-là, entre un relativement petit pays, comme le nôtre, et un pays qui démographiquement représente 30 fois autant que notre pays, on se montre soucieux et un peu inquiet de savoir si tel pays ne prend pas avantage de notre petitesse et de nos limites. Eh bien, ce chauvinisme étant tout naturel, et l'ayant partagé je le dirais honnêtement, je dois vous dire que depuis les trois ans, où je suis au Gouvernement, j'ai pu acquérir la conviction sur tous les points de détail que chaque fois que le Luxembourg dans le concert des nations et dans la dé-

fense de ses intérêts avait besoin d'un appui, et je crois qu'aucun parti représenté à cette Chambre ne me contredira, chaque fois quelque soit le dispute plus ou moins amical et ironique entre la Belgique et le Luxembourg, chaque fois il aura trouvé ce que nous appelons au premier tour de table, l'assentiment, l'approbation et le soutien y réservé de la Belgique. Cela je me dois, de le dire à cette Chambre, de dire que dans le concert des nations, dans la défense de nos intérêts y compris de notre souveraineté, la Belgique nous a apporté son soutien le plus loyal et le plus fidèle que nous pouvions trouver. Il s'est avéré que nous avions quelques difficultés sur le problème économique et commercial. Beaucoup de gens m'ont dit, mais pourquoi tel critère qui nous fut désavantageux ? Je pense que l'honorable rapporteur, Monsieur Elvinger a réussi à convaincre la Chambre. Il fallait bien, il y a cinquante ans, prendre un critère, et à ce moment-là nous nous trouvions au début de notre union, que quoi de plus normal plutôt que de prendre la comparaison par km² que de dire la population ? Nous avons 300 000 habitants, le Luxembourg faisait à ce moment-là $\frac{1}{30}$ de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. Eh bien, l'expérience de cinquante années nous a montré que sur tel ou tel point ce critère nous était désavantageux, sans examiner par ailleurs sur tant d'autres critères il fut à l'avantage du Grand-Duché. Nous avons conçu après les études auxquelles ont procédé nos services et sur les critiques de tant d'autres personnes, mais notamment de la Chambre et de certains de ses représentants, qu'il convenait d'examiner les difficultés que nous rencontrions et les justes avantages que pouvait recueillir notre pays.

Et nous nous sommes ouverts à la Belgique et au moment où il s'agissait de reconduire notre union, nous avons demandé à la Belgique de changer ce critère pour certaines accises, que ce soient les huiles minérales ou le tabac et Monsieur le Président du Conseil s'est suffisamment expliqué à ce sujet, pour leur demander de reconsidérer ce critère. Je ne veux pas me prononcer sur l'opération. Je crois qu'il fut utile au dernier moment, avant la reconduction de leur faire connaître notre sentiment et de leur dire, qu'il fallait se prononcer. Et c'est alors que le Gouvern

nement belge a pris l'engagement non seulement de renégocier, mais de renégocier en vue d'obtenir un accord qui tienne compte de nos demandes légitimes et de notre consommation réelle en ces deux domaines. Cela fut fait et je crois que cet accord tient un compte juste de nos aspirations. Personne, dans cette assemblée, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, ne saurait dire ce qu'il en sera dans dix ans. Personne ne saurait dire, si dans dix ans la consommation réelle se rapproche du prorata de la population, ou si les évolutions se faisant en Belgique et au Luxembourg, l'équilibre sera changé, quoi qu'il en soit, à l'avenir nous pourrions reviser les critères à plus courts termes, non pas toutes les cinquante années, l'essentiel est que le Gouvernement du Royaume de Belgique a manifesté sa compréhension et son entente pour tenir compte de nos demandes justifiées, pour examiner en toute bonne foi et alors que cet ensemble nous était favorable, de modifier le Traité de l'U.E.B.L. Je n'entendais pas prendre la parole ici comme défenseur du Gouvernement luxembourgeois, car cette opération et ce que nous vous demandons aujourd'hui est entièrement à notre avantage, mais je pense qu'il était utile devant cette Haute Assemblée de dire que dans les concerts des nations, la Belgique s'est montrée notre partenaire loyal qui a joué franchement le jeu, sans perdre de vue la défense de ses intérêts. Il nous appartiendra à l'avenir toujours d'être vigilant et de voir que nos intérêts sauvegardés, mais je dirais aux honorables intervenants dans cette Chambre et notamment aux représentants du parti communiste. que j'aimerais que chaque pays de l'Europe et du monde se montre aussi soucieux de l'intérêt et de l'avenir du Grand-Duché de Luxembourg que s'est montré le Royaume de Belgique.

*

Nous reproduisons ci-après le texte de la loi du 3 mars 1972 portant approbation du Protocole signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du Protocole de révision signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963, et qui a été publiée au Mémorial A-N° 10 du 4 mars 1972 :

Loi du 3 mars 1972 portant approbation du Protocole signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du Protocole de révision signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 1^{er} mars 1972 et celle du Conseil d'Etat du 2 mars 1972 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. Est approuvé le Protocole signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, établie conformé-

ment à l'article XXIII du Protocole de révision signé à Bruxelles le 29 janvier 1963.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 3 mars 1972

Jean

Le Ministre des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur,

Gaston Thorn

Le Ministre des Finances,

Pierre Werner

PROTOCOLE

signé à Bruxelles le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du Protocole de Révision signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963.

Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg,
et
Sa Majesté le Roi des Belges,

Considérant que l'article XXIII du Protocole portant révision des conventions instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise a chargé les Gouvernements des Hautes Parties Contractantes d'établir de commun accord un texte coordonné de l'ensemble des dispositions formant l'Union économique, sous le titre « Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise »,

Considérant que ladite Convention coordonnée a été publiée au Moniteur belge du 3 août 1965 et au Mémorial A n° 45 du 3 août 1965,

Considérant que, lors de la réunion ministérielle belgo-luxembourgeoise tenue à Bruxelles le 1^{er} mars 1971, les deux Gouvernements sont convenus d'adopter une clef de répartition des droits d'accise qui serre la réalité économique de plus près que la répartition basée sur le rapport des populations.

Considérant que cette décision nécessite une modification de la Convention coordonnée,

Ont désigné à cet effet leurs plénipotentiaires, lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1^{er}

L'article 8 de la Convention coordonnée instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise est remplacé par la disposition suivante :
« Article 8

1. Est considéré comme recette commune, le produit:
 - a) — des droits d'entrée;
— des rétributions perçues du chef de prestations spéciales effectuées à l'occasion d'opérations douanières;
— des intérêts perçus en raison du paiement tardif des droits d'entrée;
 - b) — des droits d'accise communs;
— des rétributions perçues du chef de prestations spéciales effectuées à l'occasion d'opérations en rapport avec des marchandises sujettes à un droit d'accise commun;
— des intérêts perçus en raison du paiement tardif des droits d'accise communs.
2. Cette recette commune, déduction faite des remboursements, est répartie entre les Hautes Parties Contractantes :
 - a) en ce qui concerne les recettes visées au § 1, a), proportionnellement à la population de leurs territoires;
 - b) en ce qui concerne les recettes visées au § 1, b), sur la base de la consommation ou de l'uti-

lisation dans chacun des territoires des Hautes Parties Contractantes, des marchandises sujettes aux droits d'accise communs.

Aux fins de la répartition de la recette commune selon les prescriptions du § 2, a), il est fait, tous les dix ans, un recensement de la population sur tout le territoire de l'Union, le même jour et d'après les mêmes principes.

La part revenant à chacune des Hautes Parties Contractantes selon les prescriptions du § 2, b), est fixée par le Comité de Ministres, sur proposition du Conseil des douanes.

3. Les frais communs d'administration et de perception sont mis à charge des Hautes Parties Contractantes proportionnellement à la part de la recette commune revenant à chacun des partenaires de l'Union.
4. Le Conseil des douanes établit, à la fin de chaque trimestre, un décompte provisoire de la recette commune et des frais communs d'administration et de perception et détermine :
 - a) d'une part, d'après les modes de répartition visés aux §§ 2 et 3 ci-dessus, la part de la recette commune revenant à chacune des Hautes Parties Contractantes, déduction faite de la part des frais communs d'administration et de perception incombant à chacune d'Elles;
 - b) d'autre part, le montant des recettes communes effectuées par chacune des Hautes Parties Contractantes, déduction faite des frais communs d'administration et de perception exposés par chacune d'Elles.
5. La Haute Partie Contractante dont les recettes nettes visées au § 4, b), dépassent la part nette visée au § 4, a), verse à l'autre Haute Partie Contractante la différence entre ses recettes nettes et sa part nette.
6. Les dispositions prévues aux §§ 4 et 5 sont appliquées pour le décompte détaillé qui doit être établi immédiatement après la clôture définitive de chaque année. »

Article 2

A l'article 9, § 1, de ladite Convention coordonnée, les mots « Dans les décomptes figurent comme dépenses communes déductibles du produit des recettes communes: » sont remplacés par les mots : « Pour l'application de l'article 8, § 3, sont considérés comme frais communs d'administration et de perception: ».

Article 3

A l'article 34, § 1, de ladite Convention coordonnée, les mots « article 8, § 2 » sont remplacés par les mots « article 8, § 2, a) ».

Article 4

Le présent Protocole sera ratifié. Il entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra l'échange des instruments de ratification qui aura lieu à Luxembourg. Toutefois, il sera appliqué provisoirement à partir de la date de reconduction de la Convention coordonnée.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole et l'ont revêtu de leur sceau.

FAIT à Bruxelles, le 27 octobre 1971, en double exemplaire, en langues française et néerlandaise, les deux textes faisant également foi.

*

Pour revenir à la cérémonie de commémoration du cinquantième anniversaire de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, qui eut lieu le 6 mars 1972 au Nouveau Théâtre à Luxembourg, relevons qu'elle fut précédée d'une réunion du Comité des Ministres de l'U.E.B.L. au Ministère des Affaires Etrangères. Mentionnons également qu'après la cérémonie de commémoration, un déjeuner fut offert par le Gouvernement luxembourgeois en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse au Nouveau Théâtre en l'honneur des principales personnalités belges et luxembourgeoises présentes.

La séance académique elle-même s'est déroulée au studio du Nouveau Théâtre en présence de Leurs

Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse et de nombreuses personnalités, dont notamment : M. Paul Struye, Président du Sénat belge; M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des Députés; M. Gaston Eyskens, Premier Ministre de Belgique; M. Pierre Werner, Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre d'Etat; M. Pierre Harmel et M. Gaston Thorn, Ministres des Affaires Etrangères; M. Charles Hanin, Ministre de la Culture française; M. L. Namèche, Ministre de la Prévoyance sociale; M. L. Tindemans, Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes; M. A. Vlerick, Ministre des Finances; les Ministres luxembourgeois M. Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de l'Intérieur; M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture; M. Jean Dupong, Ministre de l'Education Nationale; Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre de la Famille; M. Marcel Mart, Ministre de l'Economie Nationale; le Comte J. d'Ursel, Ambassadeur de Belgique à Luxembourg, M. Lambert Schaus, Ambassadeur du Luxembourg en Belgique, de nombreux anciens Ministres, des membres des parlements nationaux et des différents corps constitués. Un hommage spécial fut rendu à Monsieur Joseph Bech, Ministre d'Etat honoraire, Président d'honneur de la Chambre des Députés, qui assistait également à la séance commémorative du cinquantième anniversaire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, au cours de laquelle deux importants discours furent prononcés par le Président du Gouvernement luxembourgeois et le Premier Ministre de Belgique dont nous reproduisons le texte ci-après :

Discours de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement

Monseigneur,
Madame,

La présence de Vos Altesses Royales à cette commémoration du 50^e anniversaire de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise rappelle aux participants la consécration et l'approfondissement humain que notre Union a reçus au cours des années par un dépassement de ses purs objectifs économiques. L'alliance entre les deux dynasties a consolidé le capital de confiance accumulé au cours des années et reste le symbole le plus vivant de notre entente et de notre collaboration. Aussi voudrais-je me faire l'interprète de l'assistance pour assurer Vos Altesses Royales de notre profonde gratitude ainsi que de la permanence de notre loyal et respectueux attachement.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

Je salue très cordialement mon collègue et ami, Monsieur le Premier Ministre Gaston Eyskens, dont l'action politique a marqué si profondément le destin du Royaume au cours des deux dernières décennies. En se rendant à Luxembourg à la tête d'une délégation particulièrement distinguée, le Chef du Gouvernement belge souligne une fois de plus l'importance que revêt à ses yeux l'Union, aux problèmes de la

quelle il a toujours voué une attention et une bonne volonté particulières.

En même temps que l'Ambassadeur de S. M. le Roi à Luxembourg et le Président du Sénat, nous accueillons avec joie les membres du Gouvernement belge, pour qui l'évocation de l'Union économique signifie depuis toujours des réflexions communes et des entreprises concertées avec leurs collègues du Grand-Duché, non seulement dans l'intérêt direct de nos deux pays, mais, si souvent de nos jours, dans l'intérêt de la promotion d'une collaboration plus large sur le plan de l'Europe et de la politique internationale.

Je m'en voudrais de ne pas mentionner dans ce contexte des promoteurs particulièrement fervents de notre Union, le Ministre des Affaires Etrangères, M. Harmel, qui sur ce point a suivi les traces de son prédécesseur, M. Paul Henri Spaak, ainsi que le baron Snoy et d'Oppuers qui en différentes qualités a servi grandement les objectifs de notre entreprise commune.

C'est avec joie que nous associons à cette séance solennelle les représentants du corps diplomatique, les hautes personnalités belges et luxembourgeoises. Parmi les dernières, je n'oserai établir un palmarès de leur attachement à l'Union et de leurs apports à son fonctionnement. Je ne voudrais pas omettre cependant d'évoquer ceux qui, il y a cinquante ans,

ont participé aux décisions historiques et qui sont encore parmi nous. Nous avons une pensée affectueuse et reconnaissante pour le signataire luxembourgeois du Traité, le Ministre d'Etat honoraire Emile Reuter que son grand âge empêche d'être présent. Nous sommes heureux d'avoir parmi nous le Ministre d'Etat honoraire M. Joseph Bech, qui a suivi les péripéties de l'Union dès ses débuts et qui s'en est fait le champion et le défenseur en toutes circonstances. Vous me permettrez par ailleurs d'évoquer l'œuvre constructive tout au long des années des membres des commissions et organismes propres à l'Union économique. Que tous trouvent ici l'expression de notre gratitude.

I. — Le Grand-Duché est entré dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à une époque difficile et troublée. Incontestablement les représentants luxembourgeois ont abordé les négociations avec la Belgique avec des sentiments mêlés d'appréhension et d'incertitude.

Lorsqu'au lendemain de la première guerre mondiale, le Gouvernement luxembourgeois avait dénoncé le « Zollverein » auquel le Grand-Duché avait été rattaché en 1842, il devait rechercher une nouvelle orientation économique pour le pays.

L'opinion publique s'orientait tout d'abord vers la France en raison notamment de l'immense prestige acquis par celle-ci avec la victoire de 1918. La France se recusa.

Des négociations s'imposaient dès lors tout naturellement avec la Belgique. Elles aboutirent le 25 juillet 1921 à la signature de la Convention établissant une union économique entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, qui constitue la Charte fondamentale de l'U.E.B.L.

Les instruments de ratification furent échangés à Bruxelles le 6 mars 1922, il y a cinquante ans jour pour jour. C'est à partir de cette date que la Convention est en vigueur.

La Convention d'Union économique a l'avantage de formuler clairement quelques principes fondamentaux, à savoir :

- l'unité du territoire douanier et la caisse commune des recettes, l'identité de la législation douanière et la communauté des droits d'accise;
- la liberté de commerce, l'égalité de traitement des deux économies;
- l'unité des accords de commerce.

Il est évident que le Luxembourg devait prendre de nombreuses mesures internes pour mettre sa législation en accord avec celle de la Belgique, dans les domaines visés par la Convention.

Toutes ces mesures entrèrent en vigueur le 1^{er} mai 1922 et c'est à partir de cette date que l'Union économique devenait effective.

La période d'adaptation au nouveau régime douanier et économique s'avérait d'abord pénible et semée d'obstacles.

Les événements extérieurs ont souvent contribué à nos difficultés. Les premières 25 années de notre Union sont marquées par des bouleversements et

crises multiples, tant politiques qu'économiques, dans lesquelles nos deux pays furent entraînés.

L'incertitude monétaire des années 1925 à 1928, la crise économique mondiale déclenchée à partir de 1929, une nouvelle crise monétaire vers le milieu des années trente, last not least, la seconde guerre mondiale, ont affecté les conditions de fonctionnement de l'Union, mais à la suite de chaque épreuve et après discussion et confrontation des véritables intérêts de chaque partenaire, l'idée de l'Union en sortait renforcée grâce à la compréhension mutuelle et la bonne volonté des parties.

II. — Aussi la Convention de 1921 fut-elle adaptée successivement aux besoins des temps.

La compréhension confiante entre nos Gouvernements a été telle que chaque fois que la nécessité économique ou politique s'en faisait sentir, on procéda à une révision, à un « aggiornamento » des conventions existantes. Tel a été le cas notamment en 1935. Il était devenu nécessaire d'adapter la Convention aux conditions économiques nouvelles par une série d'accords et d'arrangements complémentaires. Effectivement, les conceptions sur la politique économique et les instruments faits pour la diriger avaient changé profondément depuis 1922.

L'agriculture et la viticulture luxembourgeoises, protégées dans le temps par le tarif douanier relativement élevé du « Zollverein », subissaient les effets d'une politique tarifaire favorable à la consommation. La Convention de 1921 avait, certes, déjà prévu en faveur du Grand-Duché un correctif qui avait pour but de compenser le désavantage subi par l'agriculture luxembourgeoise, dans l'ensemble moins compétitive. Par les arrangements de 1935, le Gouvernement belge concéda par dérogation au principe de la liberté de commerce entre les deux pays, une série de protections particulières à l'agriculture luxembourgeoise. Cette protection fut intégrée dans la suite dans les traités du Benelux et maintenue pendant une première phase dans le cadre du Marché commun.

Un autre problème que les auteurs de la Convention de 1921 n'avaient pas envisagé s'était révélé vers les années trente.

Jusqu'à cette époque en effet, l'instrument essentiel de la politique commerciale reposait sur le tarif douanier. A la suite de la grave crise des années trente, l'on vit l'instauration de restrictions quantitatives comme nouvel instrument de politique commerciale. Aussi les deux pays se dotèrent-ils en 1935 d'une réglementation commune en matière d'importation, d'exportation et de transit des marchandises.

L'administration de ce nouveau régime de communauté fut confiée à un organisme mixte créé sous le nom de Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise.

Les mesures de réglementation sont instituées par le Gouvernement belge après consultation au sein de la Commission administrative mixte. Cette convention apporte à l'Union un élément de structure nouveau du fait que cette Commission administrative est composée paritairement, les délégués belges et luxembourgeois siégeant en nombre égal.

La Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise est devenue l'instrument essentiel de la coopération belgo-luxembourgeoise. Elle a supplanté l'ancien Conseil supérieur tombé en désuétude et elle renaitra sous l'empire du Protocole de revision de 1963 avec un mandat élargi.

Tous ceux qui du côté belge et luxembourgeois ont participé aux travaux de la Commission administrative, savent apprécier l'excellent esprit de compréhension et d'amicale coopération qui n'a cessé de régner au sein de cette assemblée de hauts fonctionnaires des deux pays de l'Union. Je pourrais citer ici le dévouement et la compétence des présidents successifs de la Commission Administrative Mixte Belgo-Luxembourgeoise, dont certains sont présents dans cette salle.

III. — Grâce à cette bonne entente les choses se passèrent sans histoire jusqu'au moment où l'occupation allemande de 1940 réserva un sort différent au Grand-Duché et à la Belgique avec comme conséquence la séparation brutale des deux pays et la suspension de l'Union économique.

Cependant les Gouvernements luxembourgeois et belge, qui s'étaient retrouvés en exil et qui maintenaient des contacts étroits, ont continué à se concerter dans un esprit de solidarité encore resserrée par l'épreuve commune que subissaient leurs pays.

Le Gouvernement luxembourgeois n'avait jamais reconnu l'état de fait créé par l'occupant et avait protesté solennellement contre la violation de ses droits.

En fait, immédiatement après la fin des opérations militaires en Europe occidentale, exactement le 1^{er} mai 1945, le régime d'Union économique s'est trouvé de plein droit en application puisque juridiquement il n'avait jamais cessé d'exister.

Ainsi l'Union économique a survécu à la tourmente de la deuxième guerre mondiale.

Par suite de l'avènement du Benelux et du Marché commun, la question s'est posée de savoir si en raison des progrès réalisés sur le chemin d'une intégration économique plus vaste, il fallait continuer l'œuvre accomplie par la Belgique et le Luxembourg en s'accordant mutuellement, un ensemble d'avantages qui n'étaient pas encore applicables aux autres partenaires.

La réponse à cette question fondamentale fut positive et les deux Gouvernements obtenaient l'insertion dans le Traité de Rome d'une clause qui reconnaît expressément la priorité de l'U.E.B.L. sur les Communautés européennes dans la mesure où dans sa réalisation cette union se trouve en avance sur le Marché commun.

Toutefois, l'existence même du Benelux et du Marché commun rendait nécessaire une adaptation des dispositions de la Convention d'union économique belgo-luxembourgeoise.

Par le Protocole général de revision et deux protocoles spéciaux; signés à Bruxelles, le 19 janvier 1963, les Gouvernements ont essayé de porter à leur terme les régimes d'harmonisation ou de communauté. Les règles relatives au séjour, à l'établissement et à

l'exercice des professions ont été complétées sur la base du principe du traitement national. Des dispositions ont été arrêtées en vue d'une harmonisation de la politique économique et financière, de la politique des transports et des législations sociales. Le régime monétaire a été défini dans les termes d'une association monétaire. A cet effet, un protocole spécial définit le cours légal de la monnaie belge et luxembourgeoise au Grand-Duché, la relation entre ces deux monnaies, des procédures bilatérales en cas de changement de parités, la communauté du contrôle des changes et les principes d'application de la politique monétaire. Il détermine également les relations du Grand-Duché avec la Banque Nationale de Belgique.

Par ailleurs, le Protocole de revision a modifié la structure institutionnelle de l'Union économique.

Il fut en effet institué un Comité de Ministres appelé à former le cadre dans lequel les Ministres belges et luxembourgeois pourront désormais se rencontrer pour délibérer sur les problèmes d'intérêt commun et pour prendre les décisions appropriées.

La gestion des affaires communes est désormais partagée entre le Conseil des Douanes, dont la création remonte à 1921, et la Commission administrative, héritière des attributions à la fois de l'ancien Conseil supérieur de l'Union et de la Commission administrative mixte, créée par la Convention de 1935.

Grâce à cette nouvelle structure institutionnelle, l'accord mutuel se substitue à l'ancienne procédure de consultation. Il s'agissait, comme il a été déclaré à l'époque par le Gouvernement luxembourgeois, d'aboutir à un équilibre raisonnable entre les intérêts engagés de part et d'autre.

Une nouvelle preuve de cet excellent esprit de confiance a été donnée lorsque les deux Gouvernements ont décidé la reconduction de l'Union économique pour une nouvelle période de dix ans au moment même où, à la demande du Grand-Duché, des pourparlers se trouvaient engagés notamment en vue de l'instauration d'une nouvelle clef de répartition des droits d'accises.

IV. — En fait, et je me plais à le souligner, en cette occasion solennelle, la Belgique a fait souvent preuve d'une compréhension des problèmes particuliers dus à la structure économique et sociale spéciale du Grand-Duché, allant au-delà de la stricte lettre du Traité de 1921. Elle a l'insigne mérite d'avoir apporté la preuve qu'une compréhension confiante et que le respect des intérêts mutuels peuvent être assurés dans une communauté d'Etats de grandeur inégale. A un moment où l'Europe cherche ses institutions c'est une constatation réconfortante et un exemple à méditer.

Certes, il serait outrepassant de vouloir transposer sur une Communauté d'Etats européens aux traditions nationales, aux mentalités et aux responsabilités internationales si différentes, tous les enseignements de la collaboration belgo-luxembourgeoise, qui est favorisée par la proximité géographique autant qu'humaine.

Il n'en reste pas moins vrai que l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, comme d'ailleurs aussi le Benelux, est une expérience vécue, qui a eu ses périodes difficiles et ses périodes heureuses. Chacune nous a fourni un nouvel enseignement et chacune a provoqué de nouvelles réflexions.

Les périodes les plus difficiles ont été celles où nous nous départissions de notre traditionnelle politique d'ouverture sur le monde et d'affrontement de la concurrence, où nous engageons dans des formules discriminatoires entre nous ou envers le monde extérieur. Les périodes les plus dangereuses pour l'Union furent celles d'instabilité monétaire et d'insécurité financière.

Les plus heureuses furent celles où nos économies, parallèlement avec des méthodes parfois différentes adaptées à la situation, s'engageaient, en suivant des procédés orthodoxes de financement, dans des programmes d'expansion, de reconversion des régions déficitaires ou de diversification économique, c'est-à-dire, lorsqu'en reconnaissant les aspirations des uns et des autres, nous nous dirigeons dans le sens du véritable progrès économique et social.

Discours de Son Excellence Monsieur Gaston Eyskens, Premier Ministre de Belgique

Monseigneur,
Madame,

La présence de Vos Altesses Royales donne à cette cérémonie jubilaire un éclat tout particulier et elle est profondément appréciée par la Délégation belge qui garde la conscience aiguë des profonds liens qui unissent si intimement nos deux États.

Altesses Royales,
M. le Président de la Chambre des Députés,
M. le Président du Sénat,
M. le Président du Gouvernement,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

J'ai eu l'honneur de connaître personnellement et de fréquenter souvent les Présidents de Gouvernement et les Ministres du Grand-Duché de Luxembourg depuis la deuxième guerre mondiale.

C'est l'estime mutuelle qui nous a si souvent rapprochés et au point de nous confondre en bien des domaines, qui a permis à nos territoires, peu étendus du point de vue géographique, de jouer, en réalité, dans l'histoire de l'Europe et du Monde, un rôle qui a largement dépassé celui qu'exercent habituellement des pays de notre dimension.

Dans une union si poussée, comment dire lequel des deux a davantage bénéficié de l'autre ?

Je tiens à remercier ici, et d'emblée, le Luxembourg qui a beaucoup aidé à notre rayonnement commun.

Le Gouvernement luxembourgeois a sans cesse apporté une contribution particulièrement importante à toutes les formes de la coopération interna-

tionale ; je veux surtout citer la réalisation du Benelux et la naissance et l'organisation des Communautés européennes ; et je ne puis omettre de rappeler que le Luxembourg a été associé à la Belgique dans les grandes options prises en politique étrangère.

C'est l'occasion aussi, pour moi, de souligner le rôle éminent joué par mon collègue luxembourgeois, M. Pierre Werner, dans l'élan qui — à travers des étapes qui seront encore difficiles — a été imprimé à cette Union Monétaire Européenne qu'il nous faut atteindre ensemble.

Nous avons le plaisir de célébrer solennellement le cinquantenaire d'une Union qui s'est montrée exemplaire.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise a été le bon exemple — le parangon comme on disait autrefois —, le modèle dont s'est inspiré en premier lieu le Benelux, les Communautés économiques européennes ensuite.

Outre son mérite de pionnier de l'intégration européenne, notre Union économique possède ses vertus propres. Elle a réalisé la collaboration harmonieuse, dépourvue de contrainte, de deux petits pays qui ont mis en commun leurs activités économiques. A l'égard des marchés extérieurs elle a poursuivi sans cesse, sans découragement, avec une inlassable patience, une politique constructive de liberté des échanges. Les dirigeants luxembourgeois et belges ont toujours été persuadés que seule cette politique pouvait assurer et développer la prospérité des deux partenaires. Le protectionisme, le repli des peuples sur eux-mêmes ne peuvent qu'aboutir à une voie sans issue, à l'impasse de la stagnation économique.

C'est au lendemain de la grande tourmente de 1914-1918 que la Belgique et le Luxembourg réso-

lurent de se rapprocher l'un de l'autre dans le respect de leur indépendance nationale. La Convention signée le 25 juillet 1921 créa une union douanière de type classique, doublée d'une union économique. La matière traitée est ample : tarif douanier unique, unification des accises, mise en commun des recettes de douane et d'accises, liberté de circulation des biens et des personnes, nombreuses clauses d'intérêt plus particulier.

L'ensemble de ces dispositions, renforcé par une association monétaire, est une préfiguration des solutions qui seront envisagées pour l'unification économique de l'Europe occidentale, après la Deuxième Guerre mondiale.

Il est une caractéristique de l'Union qui vaut d'être soulignée parce qu'elle est méritoire et surtout digne d'être suivie : la mise en œuvre de nombreuses dispositions de la Convention d'Union est assurée aux moindres frais par un appareil administratif réduit au minimum possible. En fait, les organes institutionnels de l'Union assurent la coordination des activités des administrations nationales en ce qui concerne les compétences dévolues à l'Union économique.

Mais il est une autre caractéristique de la Convention d'Union qu'il est utile de mettre en lumière, c'est sa remarquable faculté d'adaptation aux circonstances. Après la victoire de 1918, l'illusion de la possibilité d'un retour aux normes appliquées avant 1914, fut partagée par beaucoup de dirigeants politiques.

La Convention signée en 1921 a été rédigée dans l'optique de la politique commerciale classique dont la négociation de tarifs douaniers avec les puissances étrangères était l'instrument de choix. En fait, les difficultés de la situation économique et sociale des différents pays entraînèrent nombre d'entraves aux échanges internationaux. C'est alors que naquit une politique nouvelle appuyée sur le contingentement du commerce extérieur, par le truchement des licences d'importation et d'exportation et la négociation d'accords de réciprocité entre les divers pays.

A l'internationalisme des échanges se substitua un bilatéralisme stérile mais souvent justifié par les circonstances exceptionnelles de l'époque. A l'égard de ce nouveau système non prévu par la Convention de 1921, les deux partenaires conservaient nécessairement leur autonomie. Il fut mis fin à cette situation — contraire à la lettre et à l'esprit de l'Union économique — par la Convention du 23 mai 1935 instituant entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg un régime commun en matière de réglementation des importations, des exportations et du transit.

Les années qui suivirent la Deuxième guerre mondiale confrontèrent l'U.E.B.L. avec les conséquences de la mise en place, progressive, il est vrai, mais efficace, du Benelux et des Communautés européennes. La solution à rechercher était d'importance puisqu'elle engageait l'avenir même de l'Union économique. En conséquence, dès 1957, les deux gouvernements entreprirent des négociations qui aboutirent,

le 29 janvier 1963, à la signature d'un protocole portant révision des conventions instituant l'Union économique belgo-luxembourgeoise, accompagné d'un protocole spécial relatif à l'agriculture ainsi qu'un protocole spécial relatif au régime d'association monétaire.

Ces actes n'ont pas porté atteinte à l'esprit, voire à la lettre des accords antérieurs. Pour des raisons de commodité, les différents textes ont été fondus en une Convention coordonnée d'un abord aisé.

Mais l'innovation essentielle a été l'institution d'un organe politique, le Comité des Ministres, créé à l'instar de ce qui existe dans le Benelux et les Communautés européennes.

Ainsi parée de neuf, l'Union économique a pu être reconduite il y a exactement un an, pour une nouvelle période de dix ans.

Mais, mieux encore, il nous est donné d'assister, en ce jour, à la ratification d'un Protocole qui prévoit un nouveau mode de répartition de la recette des accises entre les deux partenaires de l'Union, plus conforme aux réalités présentes que l'ancienne formule. C'est une preuve nouvelle de l'exceptionnelle vitalité de notre Union cinquantenaire.

Au-delà du contexte de notre Union économique, il est d'autres réalités, plus profondes encore. En premier lieu, les liens familiaux qui unissent nos deux dynasties. L'existence de l'Union économique a permis et facilité le rapprochement de plus en plus étroit de nos deux pays. Ainsi nous avons appris à mieux nous connaître l'un l'autre, à comprendre nos préoccupations, à envisager en commun l'avenir. Cette compréhension est loin de se borner aux relations entre gouvernements, entre autorités officielles. Elle est également et fort heureusement le fait d'un nombre croissant de citoyens belges et luxembourgeois. Aux rapports culturels intenses, aux relations d'affaires, aux plaisirs du tourisme et de la gastronomie, viennent souvent s'ajouter de solides amitiés personnelles. Nous devons nous en féliciter. Dans un monde en pleine évolution, l'entente étroite des Belges et des Luxembourgeois me paraît indispensable. Nous assistons à la transformation, sous nos yeux, de la géographie économique et humaine de nos régions, par le fait même de l'existence et de l'activité des Communautés européennes. Les frontières politiques s'estompent, les barrières douanières s'effacent, les personnes et les capitaux circuleront de plus en plus librement, la libre régionalisation des activités économiques remodèle l'hinterland des grands ports. Ce qui demeure ce sont les liens personnels entre des hommes de patries différentes. Je sais que ceux qui unissent les Belges aux Luxembourgeois sont d'une exceptionnelle solidité parce qu'ils ont été mis à l'épreuve. J'ai donc confiance dans le développement continu des relations entre les deux partenaires de l'Union économique.

C'est pourquoi je suis heureux de voir s'affirmer à nouveau la solidarité belgo-luxembourgeoise, grâce à cette solennelle, mais cordiale célébration d'un cinquantenaire plein de promesses pour un avenir heureux.

L'année économique 1971 et perspectives pour 1972

Le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC) a publié au mois de février 1972 une étude intitulée « L'année économique 1971 et perspectives pour 1972 ». Nous reproduisons ci-après les parties essentielles de cette étude du STATEC.

Evolution de l'économie luxembourgeoise

Après la haute conjoncture de 1969 et du premier semestre de 1970, l'économie luxembourgeoise a amorcé depuis la deuxième moitié de 1970 une phase de décélération qui est allée en s'accroissant au courant de 1971. En effet, après un léger redressement du niveau de l'activité économique pendant le printemps 1971, la crise du système monétaire international et les mesures protectionnistes américaines ont renforcé les tendances générales au ralentissement conjoncturel en Europe et dans le monde, ce qui n'a pas manqué de produire un effet déprimant sur l'évolution en volume et en valeur des exportations luxembourgeoises.

En particulier l'industrie sidérurgique s'est ressentie fortement du changement conjoncturel sur le marché international de l'acier à la suite de la régression de la consommation d'acier, de la réduction des stocks ainsi que de la baisse des prix. En même temps l'évolution des industries d'implantation récente, bien qu'ayant été dans l'ensemble plus favorable, n'a plus atteint les taux de croissance exceptionnels des dernières années.

Par conséquent, l'accroissement du produit national brut, évalué à prix constants, devrait se chiffrer à 0,7% environ en 1971, contre quelque 3,5% en 1970 et 7,7% en 1969. Toutefois, en dépit de l'affaiblissement du rythme de croissance, les tensions inflationnistes sont restées particulièrement fortes, ceci à la fois en raison de l'augmentation rapide des coûts intérieurs et de l'inflation importée.

Pour ce qui est plus particulièrement de l'incidence directe sur l'économie luxembourgeoise de la taxe à l'importation américaine, celle-ci a été relativement faible, étant donné que les exportations luxembourgeoises vers les Etats-Unis n'ont représenté que respectivement 4,8% en 1969, 3,6% en 1970 et 5,8% en moyenne depuis 1967 par rapport aux exportations totales. (En 1970 par exemple, les ventes aux Etats-Unis se sont composées pour 79% de produits sidérurgiques, de 14% de produits chimiques au sens large y compris matières plastiques et pneus et de 6% de fabrications métalliques.)

Toutefois l'incidence indirecte de la taxe américaine a été nettement plus sensible pour l'économie luxembourgeoise, étant donné que celle-ci a entraîné immédiatement une intensification de la concurrence sur les principaux marchés d'exportation et notamment l'Allemagne Fédérale, ce qui a provoqué un nouveau mouvement à la baisse des prix de l'acier. Relevons enfin que depuis le 23 août le franc belge a « flotté » ce qui a rendu plus cher les exportations

luxembourgeoises en direction de certains pays (en termes des monnaies de ces pays, mais non pas en recettes pour les exportations luxembourgeoises).

Si dans l'ensemble la conjoncture a été encore relativement favorable pour les produits de consommation durable — pour lesquels, à une ou deux exceptions près, il n'existe pas de production au Grand-Duché — ainsi que pour les biens d'investissement, qui représentent moins de 10% de la production industrielle luxembourgeoise, elle a été par contre déprimante pour les produits de base et les biens de consommation intermédiaire qui constituent toujours la très large majorité de nos exportations.

Les statistiques des exportations luxembourgeoises de marchandises pour les neuf premiers mois de 1971 montrent une régression des exportations totales de l'ordre de 18,3% en valeur, alors que pour la même période de 1970 cet agrégat avait encore connu une expansion de +28,8%. Une ventilation par régions révèle que la régression a été plus sensible pour les pays tiers que pour les pays membres de la C.E.E.

Sur la base des indications statistiques disponibles et compte tenu — à côté des exportations de marchandises — de l'évolution des exportations de services ainsi que des revenus de facteurs, la régression des exportations totales peut être estimée provisoirement à quelque 4,0% en volume et à 7,8% en valeur, alors qu'en 1970, ce même agrégat avait encore connu un accroissement de respectivement 1,5% et 13,7%, grâce notamment à la progression spectaculaire des prix de nos ventes à l'étranger.

En résumé, pour l'ensemble de l'année 1971, les exportations luxembourgeoises se sont ressenties très fortement de l'affaiblissement de la conjoncture internationale, ceci notamment en raison de l'effet cumulé de la régression des volumes exportés et de l'effritement des prix à l'exportation.

De son côté, la demande intérieure a accusé, elle aussi, une tendance au ralentissement, étant donné que le rythme de progression de la formation brute de capital fixe n'a plus atteint le niveau exceptionnel de 1970 et que par ailleurs la consommation des ménages s'est développée moins vite qu'en 1970.

A en juger d'après l'enquête de conjoncture sur les investissements, les investissements industriels ont connu une nouvelle augmentation importante — malgré le niveau exceptionnellement élevé atteint en 1970 —, ceci en raison des excellents résultats financiers réalisés par les entreprises en 1969 et 1970. En particulier les investissements de l'industrie sidérurgique ont atteint le niveau record de 2,9 à 3 milliards de francs (2,6 milliards en 1970); en outre, les dépenses d'investissement ont progressé encore très nettement dans l'industrie des fabrications métalliques et dans l'industrie chimique du fait de l'implantation d'unités de production nouvelles et de l'extension de certaines entreprises de création récente (General Motors, Fan International, Goodyear, Du Pont de Nemours, Monsanto, etc.).

De leur côté, les dépenses d'investissement des administrations publiques ont accusé en 1971 une progression relativement forte, attribuable essentiellement à l'accélération de la construction de bâtiments, surtout dans le domaine scolaire, ainsi qu'à la réalisation accélérée du programme d'aménagement d'une grande voirie de communication.

Quant au secteur du logement, si les facteurs de freinage constatés en 1970 ont perduré en grande partie en 1971 — notamment en ce qui concerne la hausse du coût de la construction —, les mesures prises au cours du deuxième trimestre en matière de crédit (loi sur l'épargne-logement, extension de la part des prêts hypothécaires de la Caisse d'épargne dans le financement des logements) constituent le fondement d'une nouvelle reprise de la demande. Toutefois, compte tenu des délais de réaction normaux dans ce secteur, ces mesures ne produiront pleinement leur effet qu'en 1972.

Au total, la formation brute de capital fixe pourrait avoir augmenté de 8% en volume et de 18,8% en valeur, ces taux pouvant être comparés à respectivement 11,3% et 23,0% en 1970.

La consommation des ménages, de son côté, n'a plus connu en 1971 le même développement dynamique qu'en 1970, ceci notamment en raison de l'évolution plus modérée des revenus disponibles des ménages. En particulier l'accroissement nominal de la masse salariale a été inférieur à la progression — il est vrai exceptionnelle — constatée en 1970 (environ 14 à 15% en 1971 contre 18 à 19% en 1970). Par ailleurs, la propension à l'épargne a été particulièrement forte, notamment au cours des deuxième et troisième trimestres (paiement des gratifications sur l'exercice 1970), où les taux de progression des dépôts bancaires d'épargne et à terme (+30,6% de juin 1970 à juin 1971 et +29,3% de septembre 1970 à septembre 1971) ont même dépassé les taux enregistrés un an plus tôt (respectivement +29,2% et +26,3%).

Parallèlement à cet essor de l'épargne, on constate un développement rapide des achats de certains biens de consommation durables et notamment des voitures particulières, dont le nombre des nouvelles immatriculations a augmenté de 19,6% au cours des 11 premiers mois de 1971 contre +8,3% en 1970. Par ailleurs le nombre de radios nouvellement déclarés a légèrement augmenté, alors que celui des télévisions a continué à diminuer. Enfin la statistique sur le commerce extérieur montre que les importations de meubles ont augmenté alors que les importations d'appareils de ménage ont diminué.

Au total la consommation des ménages pourrait avoir progressé d'environ 4% en volume et de 8,9% en valeur, ces taux se comparant à respectivement 8,0% et 13,0% en 1970.

De leur côté, les dépenses de consommation des administrations (Etat, communes et sécurité sociale) ont encore accusé au cours de l'exercice 1971 un accroissement assez rapide et analogue à celui observé pendant l'exercice 1970 (resp. 12,7% en valeur contre 12,2% en 1970). Cette progression doit être attribuée non seulement aux revalorisations suc-

cessives des traitements et pensions du secteur public, mais également à l'augmentation de toutes les catégories de dépenses dont le niveau nominal est lié étroitement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Offre intérieure et étrangère (ressources)

Etant donné l'évolution de la demande et notamment de la demande étrangère, le développement de l'offre intérieure a été très faible. Ainsi l'accroissement du P. N. B. en termes réels peut être estimé à 0,7% environ, contre quelque 3,5% en 1970 et 7,7% en 1969. Si l'année 1969 a donc pu être qualifiée d'année de boom, et l'année 1970 d'« année moyenne », l'année 1971 a été sans aucun doute une année de quasi-stagnation. Par ailleurs contrairement à l'année 1970, l'évolution des termes de l'échange — qui, en raison de l'importance du commerce extérieur luxembourgeois, jouent un rôle essentiel dans la progression de notre niveau de vie — a été défavorable en 1971.

La ventilation de la progression du P. N. B. (en termes réels) selon les principaux secteurs économiques permet de dégager les taux de variation approximatifs suivants :

Agriculture et viticulture	—3,0%
Industries :	
— sidérurgie	—4,0%
— autres industries	+3,0%
— construction	+4,0%
Services	+2,4%

En ce qui concerne l'offre étrangère, compte tenu de l'affaiblissement très net des achats de produits intermédiaires ainsi que du ralentissement de la demande en biens de consommation privée et en biens d'investissement, la progression des importations a été très faible, contrairement à l'évolution dynamique de 1970.

Vue d'ensemble sur l'évolution de la production industrielle

Les grands traits suivants ont caractérisé la production industrielle au cours de l'année 1971 :

Dans l'ensemble, la production industrielle a stagné, ceci en raison de la régression sensible de la production sidérurgique alors que certaines autres branches ont connu un développement plus encourageant (notamment fabrications métalliques).

La subdivision de la production industrielle en trois grandes catégories de produits — biens intermédiaires (83% du total), biens de consommation (11%) et biens d'investissement (6%) — révèle que les biens d'investissement ont enregistré une expansion en flèche (+23%), alors que l'essor des biens de consommation a été très modéré (+3%) et que la production de biens intermédiaires a connu une régression (—3%).

L'analyse du profil conjoncturel de l'indice de la production industrielle montre que si les deuxième et troisième trimestres ont été relativement satisfaisants il n'en a pas été de même durant les mois de début et de fin d'année.

Le dynamisme des industries nouvelles s'est poursuivi en 1971. Ainsi le nombre des emplois nouveaux créés par les industries nouvelles (sans Goodyear-pneus) est passé de 5434 unités au milieu de 1970 à 6398 unités au milieu de 1971 (soit +17,7% contre +16,0% en 1970). Compte tenu de Goodyear le chiffre correspondant s'est élevé à 8405 emplois nouveaux en 1971. Cette évolution s'explique en partie par la mise en service, au courant de l'année 1971, des usines nouvelles de General Motors, Molux S. A., Luxwire S. A. et Amer-Sil.

Le mouvement de diversification industrielle a toutes chances de se poursuivre en 1972, grâce aux importants investissements qui sont réalisés à l'heure actuelle par Goodyear, Du Pont de Nemours, Fan International, Air liquide, etc.

Le raccordement du Grand-Duché au réseau de gaz naturel en provenance des Pays-Bas ainsi que la mise en service de la station de traitement d'eau de surface et de pompage d'Esch-sur-Sûre constituent à la fois une modernisation et un renforcement de l'infrastructure du pays.

Perspectives de l'économie luxembourgeoise pour l'année 1972

En fonction des hypothèses qui se trouvent à la base des prévisions concernant l'évolution économique probable dans les pays membres de la Communauté européenne durant l'année 1972, mais qui présentent encore un caractère incertain, il semble permis d'admettre que notre économie enregistrera un léger regain de croissance au courant de l'année, de sorte que, en comparaison de l'année 1971, le rythme d'expansion de notre produit national brut tendra vraisemblablement à marquer une légère amélioration tant en volume qu'en valeur.

La demande intérieure et étrangère

Bien qu'en raison du rythme d'expansion assez faible attendu dans les autres économies européennes une telle perspective d'évolution conjoncturelle de notre pays pendant l'année 1972 puisse à première vue paraître assez paradoxale, celle-ci se fonde cependant de manière prépondérante sur l'hypothèse d'un renversement de la tendance de la demande étrangère, supputée notamment pour le 2^e semestre 1972.

En effet, pour l'ensemble de l'année 1972 — et après un premier semestre sans doute peu satisfaisant —, le ralentissement du rythme d'expansion économique observé en 1971 pourrait cesser en R. F. d'Allemagne et en Belgique, c'est-à-dire dans les deux Etats membres avec lesquels notre pays entretient des relations commerciales les plus intenses, de sorte que le taux de croissance de ces deux économies devrait tendre à se redresser progressivement pendant l'année en cours.

D'autre part, cette consolidation graduelle du rythme de l'activité économique chez nos principaux partenaires dans le domaine des échanges de marchandises imprimera très probablement à notre commerce extérieur une évolution plus favorable du volume de nos exportations.

En particulier, après deux années de régression des ventes d'acier, la demande de produits sidérurgiques ne devrait plus connaître la même régression sensible qu'en 1971 et pourrait même se stabiliser, pour peu qu'un affaissement prononcé des investissements dans les principaux pays clients du Grand-Duché puisse être évité grâce à une politique de relance judicieuse. En même temps les prix de l'acier pourraient enregistrer de nouveau une légère hausse par rapport au niveau moyen assez médiocre de 1971.

Les exportations des autres industries connaîtront, elles aussi, vraisemblablement une faible reprise qui sera due en grande partie à la mise en service d'entreprises industrielles d'envergure.

Au total, les exportations pourraient donc au moins se stabiliser, sinon progresser de nouveau légèrement en 1972, à la fois en volume et en valeur, alors que leur taux de variation s'est avéré fortement négatif pour l'ensemble de 1971.

En ce qui concerne l'évolution de la demande intérieure, il semble permis de s'attendre, après la tendance assez forte au ralentissement observée pendant l'année 1971, à un nouveau et notable fléchissement du rythme de progression de ces dépenses, de sorte que leur volume pourrait marquer seulement une faible progression.

Cette évolution sera d'abord attribuable à un ralentissement très prononcé de la croissance de la formation brute de capital fixe, dont le volume devrait en définitive se situer approximativement au niveau — il est vrai exceptionnel — atteint en 1971.

En effet, à la suite notamment de la détérioration substantielle des résultats financiers de l'exercice 1971, les investissements de l'industrie sidérurgique pourraient accuser une certaine diminution. Il en sera probablement de même pour un certain nombre d'autres entreprises industrielles de moindre importance.

Toutefois, cette régression sera compensée en grande partie par les dépenses d'investissement supplémentaires qui sont projetées dans le domaine des entreprises nouvelles et qui portent essentiellement sur l'extension des capacités de production de l'industrie du caoutchouc et de l'industrie chimique ainsi que, dans une moindre mesure, sur l'installation d'unités de production nouvelles dans les branches relevant des fabrications métalliques et de la chimie.

Dans l'ensemble les investissements industriels de l'année 1972 pourraient stagner en valeur, c'est-à-dire à prix constants ils se situeront à un niveau inférieur à celui de l'année passée.

Ressources et emplois de biens et services

Unité monétaire : Mio F

	1970			Prix courants	1971			Prix courants	1972			Prix courants
	Variation par rapport à l'année précédente en %				Variation par rapport à l'année précédente en %				Variation par rapport à l'année précédente en %			
	Volume	Prix	Valeur	Volume	Prix	Valeur	Volume	Prix	Valeur	Volume	Prix	Valeur
Produit national brut aux prix du marché	3,5	8,0	11,8	49 759	0,7	1,5	2,2	50 859	2,0	3,0	5,1	53 432
Importations ¹ totales ²	6,2	10,9	17,8	40 372	0,3	3,0	3,4	41 737	0,6	3,1	3,7	43 270
Total	4,7	9,3	14,4	90 131	0,5	2,2	2,7	92 596	1,4	3,0	4,4	96 702
Consommation privée	8,0	4,6	13,0	28 028	4,0	4,7	8,9	30 519	3,5	3,5	7,1	32 693
Consommation publique	1,5	10,5	12,2	5 448	1,5	11,0	12,7	6 138	1,5	7,4	9,0	6 691
Formation brute de capital fixe	11,3	10,5	23,0	12 860	8,0	10,0	18,8	15 278	0,0	5,0	5,0	16 042
Variation des stocks	—	—	—	—	—	—	—	+ 300	—	—	—	— 100
Depense nationale	7,7	6,9	15,1	46 336	5,1	7,6	12,7	52 235	1,6	4,2	5,9	55 326
Exp. ¹ totales	1,5	12,0	13,7	43 795	-4,0	-4,0	-7,8	40 361	1,0	1,5	2,5	41 376
Solde extérieur ¹	—	—	—	+ 3 423	—	—	—	- 1 376	—	—	—	- 1 894

¹ Biens, services et revenus de facteurs

² et ajustements

Luxembourg, centre financier international

Dans l'édition du mois de février 1972 de la publication « Eurépargne », le Centre d'étude des problèmes de l'épargne, de la monnaie et des finances, a consacré un article à la place financière de Luxembourg. Nous reproduisons ci-après le texte de cet article intitulé « Luxembourg, centre financier international ».

Parmi les places financières internationales, Luxembourg est sans doute celle qui, au cours de la dernière décennie, a pris l'essor le plus prodigieux. De 13 en 1955, le nombre des établissements bancaires autorisés à exercer leurs activités au Grand-Duché est passé à 43 au 26 novembre 1971.

On a parfois tendance, en se référant aux marchés financiers de petits pays — on songe par exemple aux places suisses et au Liechtenstein — à les qualifier de paradis fiscaux. Cette notion, utilisée habituellement dans un sens péjoratif, hélas ! donne souvent une image déformée des activités qui s'y traitent et cache une réalité complexe, en règle générale mal connue.

Internationale, la place financière de Luxembourg l'est à double titre. D'abord, par le caractère des transactions financières qui se contractent et se dénouent en empruntant la filière grand-ducale. Ensuite, par la présence, à Luxembourg, d'un certain nombre d'organismes financiers internationaux. Le choix de Luxembourg comme siège de leurs activités confirme en quelque sorte la vocation financière internationale de la capitale luxembourgeoise, une vocation que, présentement, personne n'oserait plus lui contester.

Un essor impressionnant

L'essor qu'a pris, au cours de la dernière décennie, la place financière de Luxembourg a été impressionnant par sa rapidité et son ampleur. A preuve, le nombre d'établissements bancaires autorisés à exercer leurs activités au Grand-Duché. Il n'a cessé d'augmenter depuis la fin des années cinquante. Alors que, à la fin de 1955, on ne comptait encore que 13 banques agréées, leur nombre aujourd'hui s'est élevé, après les nombreuses nouvelles installations, à 43 au 26 novembre 1971. Parallèlement, l'effectif occupé par le secteur bancaire s'est accru dans des proportions importantes. Au cours de la seule année 1970, le nombre des personnes au service des instituts de crédit luxembourgeois a augmenté de 609 unités, soit de 22%, pour atteindre 3756 à la fin de 1970. En 1971, le cap de 4000 personnes a été dépassé. Bref, l'emploi, dans le secteur bancaire luxembourgeois, a plus que triplé en l'espace de 15 ans. Rapporté à la population luxembourgeoise, l'effectif du secteur bancaire représente dorénavant quelque 3%. C'est dire que le Luxembourg dispose d'un réseau financier extrêmement dense, sans doute le plus dense de tous les pays de la Communauté Européenne. Le développement rapide de sa structure bancaire ne s'explique pas, bien entendu, par des raisons spécifiquement luxembourgeoises. Ce développement accéléré de l'infrastructure du crédit, sur la place de Luxembourg,

on le doit surtout, sinon exclusivement, au fait que les transactions financières internationales, dans des proportions rapidement croissantes, ont emprunté la filière luxembourgeoise.

Luxembourg, pôle d'attraction des mouvements financiers internationaux

Luxembourg est le pôle d'attraction d'importants mouvements financiers. Certes, comparer la place de Luxembourg à des centres financiers internationaux comme Londres, Zurich ou Francfort, serait pécher par manque de modestie. Il ne reste pas moins vrai que, comparé à la taille du pays, le volume des affaires qui se traitent par l'intermédiaire de Luxembourg est très significatif. Le caractère international de ces transactions est indiscutable. Les mouvements financiers qui empruntent le canal luxembourgeois ont ceci de particulier que, contrairement aux autres places, ceux qui empruntent la filière luxembourgeoise ne sont pas à l'affût de placements au Grand-Duché. Les fonds n'y recherchent pas refuge. Ils ne font que transiter. Leur mouvement ne se traduit pas, contrairement aux transferts vers d'autres centres financiers internationaux, par des transferts effectifs de fonds, des entrées ou des sorties ayant des incidences sur la balance des paiements belgo-luxembourgeois.

Essor de la place grâce à un régime financier libéral

Cet essor s'explique surtout par le fait que Luxembourg assume en quelque sorte, pour emprunter une image à la chimie, les fonctions d'agent de catalyse. C'est par l'intermédiaire du centre financier de Luxembourg, pour ainsi dire à son contact, grâce à sa législation sur les sociétés holding — dont le Grand-Duché s'est servi comme véritable atout —, grâce à son régime très libéral des changes qui est celui de l'U.E.B.L., grâce aussi à son statut boursier peu tracassier que des opérations de financement internationales d'un volume considérable et d'une importance capitale se nouent et se dénouent. Ces mouvements financiers qui ont des fonctions « intégrantes » sur le plan international s'expliquent par le fait que le Luxembourg, tout comme la Belgique d'ailleurs, s'est toujours refusé à se lancer, comme l'ont fait leurs voisins, dans une politique financière restrictive.

Voilà d'ailleurs la raison pour laquelle les grands de la haute finance — on songe par exemple à la Bank of America, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Dresdner Bank — ont, au cours des années 1964 à 1969, établi « des têtes de pont » sur la place financière de Luxembourg, de façon à pouvoir participer, par leur intermédiaire, aux opérations qui s'y traitent. Au cours des deux dernières années, en 1970 et 1971, l'évolution a été plus rapide encore, puisqu'on a enregistré durant cette période l'ouverture de dix nouveaux établissements bancaires. Relevons, parmi ceux-ci :

- la Banque Continentale
- la Commerzbank International

- la Compagnie financière de la Deutsche Bank
- la First National City Bank
- la Bank of Boston International
- la Bayerische Vereinsbank et
- la Deutsche Girozentrale International.

Bref, Luxembourg en tant que centre financier international, remplit des fonctions « sui generis ». Examinons-les dans une optique européenne. A ce propos, il n'est pas sans intérêt de relever que les sociétés holding établies à Luxembourg contribuent dans une large mesure, en tant que véhicules d'une gestion centralisée, indirecte des entreprises internationales ou en tant que supports d'opérations de fusion, à la réalisation d'un des objectifs prioritaires de la politique communautaire : la « transnationalisation » des structures économiques, mais aussi à la « transnationalisation » du crédit et des opérations de financement.

Les sociétés holding, organes de gestion et véhicules de fusion des entreprises

Les sociétés holding luxembourgeoises dont les origines remontent à une loi de 1929 ont joué un rôle important. Les premières sociétés holding créées au Luxembourg étaient essentiellement sinon exclusivement des sociétés de contrôle, leur objet étant, grâce à leurs participations, de faciliter la gestion indirecte des entreprises, une forme de gestion et d'administration à laquelle on a de plus en plus recours aujourd'hui. Ce sont surtout les sociétés multinationales, disposant de filiales dans plusieurs pays, qui se servent de cette formule de gestion centralisée. Nombreuses ont été les entreprises à caractère international qui, dans le but de centraliser la gestion de leurs filiales éparpillées à travers le monde, ont créé à cet effet une société holding au Grand-Duché.

Sur ce plan, la société holding pourrait être appelée à jouer un rôle plus important encore à l'avenir, notamment en relation avec le regroupement des entreprises européennes, si indispensable si on veut relever le « défi américain ». La Commission Européenne, en élaborant des propositions sur la société européenne, a en effet admis que par le biais de la société holding à statut supranational on pourrait efficacement encourager les fusions d'entreprises par-dessus les frontières et, ce faisant, atténuer peu à peu l'handicap de la petite dimension dont souffrent les entreprises sur le vieux continent.

La « transnationalisation » du financement des entreprises

D'autre part, l'essor du marché international parallèle des capitaux, appelé aussi marché des euro-émissions, a été largement facilité et encouragé par la place de Luxembourg, cette dernière agissant en tant que filière des opérations et émissions. Le volume des euro-émissions a d'ailleurs atteint un chiffre record au cours de 1971, année pendant laquelle les euro-emprunts émis sur le marché international « européen » des capitaux se sont élevés à 3,4 milliards de dollars. Ces euro-emprunts sont souvent émis par le canal luxembourgeois, soit qu'ils font intervenir

une société holding de financement domiciliée à Luxembourg en tant que société émettrice, soit que les banques domiciliées sur la place grand-ducale participent activement, en chef de file, aux consortiums d'émissions, soit encore que ces emprunts sont cotés à la Bourse de Luxembourg. Voilà ce qui explique que le nombre des valeurs cotées à Luxembourg a augmenté en flèche, leur nombre passant de 117 au 28 septembre 1962 à 644 à la fin de 1970. Ce mouvement ascendant s'est encore poursuivi en 1971. Il a été profitable principalement aux euro-emprunts. A la fin de cette année, on a en effet enregistré 498 emprunts internationaux inscrits à la cote de la Bourse de Luxembourg, dont 129 emprunts convertibles.

La « transnationalisation » des opérations de financement des entreprises semble d'ailleurs ne pas se limiter au marché des emprunts obligataires. Ces dernières années, on a assisté également à une série d'émissions « internationales » d'actions, dont plusieurs ont emprunté le canal luxembourgeois. Un aperçu sur cette nouvelle évolution a été donné dans le numéro de janvier de ce bulletin.

Enfin, par le biais de la place de Luxembourg, s'est également opérée, au cours des dernières années, une « transnationalisation » des dépôts et des opérations de crédit. En témoigne la croissance rapide des dépôts bancaires au cours des trois dernières années :

<i>Dépôts bancaires - Luxembourg</i>				
(en millions de francs)				
	fin 1968	fin 1969	fin 1970	sept. 1971
Dépôts à vue	17 192	27 280	28 846	32 540
Dép. d'épargne	14 263	15 335	16 467	18 366
Dépôts à terme	15 384	27 927	39 037	47 696

En ce qui concerne plus particulièrement les dépôts d'épargne, ceux-ci ont triplé en l'espace de moins de trois ans.

Luxembourg, siège des organismes financiers communautaires

Enfin, internationale, la place de Luxembourg l'est encore par son choix comme siège d'organismes financiers européens. L'accord des représentants des gouvernements sur l'installation des institutions et services de la Communauté a consacré, sur le plan intergouvernemental, non seulement la vocation juridique, mais également la vocation financière de la capitale du Grand-Duché. C'est ainsi que cet accord a prévu l'installation, à Luxembourg, de la Banque Européenne d'Investissement, des services d'intervention financière de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la réunion du Comité monétaire, alternativement, dans la capitale grand-ducale et à Bruxelles.

Evidemment, les atouts dont dispose actuellement le Luxembourg, aussi nombreux qu'ils soient, ne gardent leur valeur qu'à condition que le Grand-Duché consente, comme dans le passé, à s'adapter aux réalités mouvantes du marché financier international et qu'il reste conscient quels sont, sur ce plan, ses devoirs européens.

Nouvelles diverses

Visite officielle à Luxembourg du Premier Ministre néerlandais et du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas

Le 23 mars 1972, Son Excellence Monsieur Barend W. Biesheuvel, Premier Ministre néerlandais, et Son Excellence Monsieur W. K. Norbert Schmelzer, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas, ont fait une visite officielle à Luxembourg.

Le programme de la visite prévoyait notamment une audience du Premier Ministre néerlandais et du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas au Palais grand-ducal chez Son Altesse Royale le Grand-Duc, ainsi qu'un tête-à-tête entre le Président du Gouvernement luxembourgeois et le Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché d'une part, et le Premier Ministre néerlandais et le Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas d'autre part.

Au début de l'après-midi eut lieu une réunion de travail au Ministère d'Etat, suivie d'une conférence de presse.

Les hôtes néerlandais ont quitté Luxembourg par avion spécial en fin d'après-midi.

*

Visite officielle à Luxembourg de M. J. Luns, Secrétaire Général de l'O.T.A.N.

Son Excellence Monsieur Joseph Luns, Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.), a fait une visite officielle à Luxembourg du 9 au 11 février 1972.

Au cours de sa visite à Luxembourg, le Secrétaire Général de l'O. T. A. N. fut reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc et il eut également des entrevues avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et avec Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement et Ministre de la Force Publique.

A l'issue d'une réunion de travail, le Secrétaire Général de l'O. T. A. N. a donné le 11 février une conférence de presse à Luxembourg. La visite fut clôturée par un dîner offert en l'honneur de Monsieur Joseph Luns par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères.

*

Visite officielle à Luxembourg de M. J. D. Kuipers

Le président du Comité économique et social des Communautés européennes, M. J. D. Kuipers, a fait une visite officielle à Luxembourg le 12 mars 1972, au cours de laquelle il a été reçu par Son Altesse Royale le Grand-Duc, le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Gaston Thorn et par le Ministre de l'Economie Nationale, Monsieur Marcel Mart.

L'objet de la visite était, entre autres, d'informer les membres du Gouvernement luxembourgeois des avis récents du Comité économique et social des Communautés européennes.

Après la visite, une rencontre a eu lieu au Centre européen de Kirchberg avec les membres et anciens membres luxembourgeois du Comité. A cette rencontre assistait également Monsieur Gustave Stoltz, président du Conseil économique et social luxembourgeois.

*

Visite à Luxembourg de M. Bruno Kreisky, Chancelier Fédéral de la République d'Autriche

Le 2 mars 1972, Son Excellence Monsieur le Dr. Bruno Kreisky, Chancelier Fédéral de la République d'Autriche, a fait une visite à Luxembourg au cours de laquelle il eut des entretiens politiques avec le Gouvernement luxembourgeois.

Après un déjeuner offert en son honneur par le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, le Chancelier Fédéral d'Autriche a quitté Luxembourg par avion en direction de Francfort.

*

Visite à Luxembourg de délégués du Commonwealth

Au mois de mars 1972, la Société Royale du Commonwealth avait organisé un voyage d'études dans les 6 pays de la Communauté européenne. Du 23 au 26 mars, le groupe d'études séjourna à Luxembourg, où les jeunes participants furent reçus notamment par l'Ambassadeur de Grande-Bretagne, Sir John Roper, Monsieur Marcel Mart, Ministre de l'Economie nationale, Monsieur Pescatore, Juge à la Cour européenne de Justice et par Monsieur Greville Howard. Lors de son séjour à Luxembourg, le groupe d'études a également eu l'occasion de visiter les usines d'AR-BED-Schiffange.

*

Visite à Luxembourg de M. Lopez Bravo, Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne

Le 1^{er} mars 1972, Son Excellence Monsieur Lopez Bravo, Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne, a fait une visite à Luxembourg, où il eut dans la matinée une entrevue avec Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et des entretiens politiques avec le Gouvernement luxembourgeois. Les entretiens politiques furent poursuivis au cours de l'après-midi, après un déjeuner offert par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères. Son Excellence Monsieur Lopez Bravo a quitté Luxembourg en fin d'après-midi par avion spécial.

*

Visite à Luxembourg du Ministre des Affaires Etrangères de Turquie

Le 11 février 1972, Son Excellence Monsieur Umit Haluk Bayülken, Ministre des Affaires Etrangères de Turquie, a fait une visite à Luxembourg, au cours de laquelle il a eu des conversations politiques avec Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères et Président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

*

Visite à Luxembourg d'une délégation commerciale de la Roumanie

Une délégation commerciale roumaine, ayant à sa tête le ministre roumain du Commerce extérieur, a fait le 29 février 1972 une visite à Luxembourg, au cours de laquelle les visiteurs eurent l'occasion de s'entretenir avec les représentants luxembourgeois des secteurs de la sidérurgie, de la chimie et de la construction-machines.

*

Visite à Luxembourg du Ministre finlandais du Commerce Extérieur

Le 28 mars 1972, Monsieur Jussi Linnamo, Ministre du Commerce Extérieur de la Finlande, s'était rendu à Luxembourg où il a eu des entretiens politiques avec Monsieur Gaston Thorn, Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, en sa qualité de Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes.

Les entretiens ont porté plus particulièrement sur les problèmes posés à la Finlande par l'élargissement des Communautés.

Le Ministre du Commerce Extérieur de la Finlande était accompagné lors de sa visite à Luxembourg de l'Ambassadeur de Finlande à Luxembourg et du Directeur des Affaires Economiques au Ministère finlandais des Affaires Etrangères.

*

Visite de Monsieur Pierre Werner à Londres

Répondant à une invitation de Monsieur Edward Heath, Premier Ministre britannique, Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, s'est rendu à Londres le 22 février 1972.

En dehors du Premier Ministre, qui a offert un dîner en l'honneur du Ministre d'Etat, celui-ci a rencontré, en sa qualité de Ministre des Finances, Monsieur Anthony Barber, Chancelier de l'Echiquier.

Les entretiens ont porté principalement sur les perspectives de la poursuite des efforts tendant à réaliser l'Union Economique et Monétaire Européenne, en considération également de l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E.

Les Ministres, d'autre part, ont constaté la nécessité d'approfondir d'ici l'été les aspects européens de la réforme du système monétaire international.

*

Conférence du Ministre des Affaires Etrangères Gaston Thorn à Berne

Le 8 mars 1972, sur invitation de la « Volkswirtschaftliche Gesellschaft », le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Gaston Thorn, a fait une conférence à Berne, sur le thème de l'intégration européenne et sur le rôle dévolu à la nouvelle Europe dans sa position entre l'Est et les Etats-Unis d'Amérique.

Relevons qu'avant la conférence, le Ministre avait rencontré le Conseiller fédéral de l'Economie publique et du Commerce extérieur, Monsieur Ernst Brugger, pour s'entretenir avec lui des divers aspects et de l'avancement des négociations actuellement en cours entre la Suisse et les Communautés européennes.

*

Visite d'information de parlementaires luxembourgeois à Bruxelles

Les 17 et 18 février 1972, une trentaine de parlementaires luxembourgeois, conduits par Monsieur Georges Wagner, Vice-Président de la Chambre des députés, furent les hôtes de la Commission des Communautés européennes à Bruxelles et plus particulièrement de Monsieur Albert Borschette, Membre luxembourgeois de la Commission.

Le programme de cette visite à Bruxelles de députés luxembourgeois qu'accompagnaient plusieurs journalistes parlementaires, prévoyait notamment un exposé de Monsieur Raymond Barre, Vice-Président de la Commission, sur « La politique économique et financière de la Communauté », une table-ronde de Monsieur Albert Borschette, Membre de la Commission, sur les problèmes concernant l'élargissement de la Communauté, le siège des institutions européennes, les problèmes sociaux que pose la Communauté, etc., et un exposé suivi d'un débat de Monsieur l'Ambassadeur Jean Dondelinger, Représentant Permanent du Grand-Duché auprès des Communautés européennes.

Relevons qu'au cours de cette visite d'information à Bruxelles, les parlementaires luxembourgeois furent reçus dans la soirée du 17 février dans la résidence de Monsieur l'Ambassadeur Jean Dondelinger.

*

Visite officielle à Strasbourg de Monsieur Camille Dumont

Son Excellence Monsieur Camille Dumont, Ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg à Paris, a rendu les 23 et 24 février 1972 une visite officielle à Strasbourg, où il fut reçu à son arrivée par Monsieur le Préfet Jean Sicurani. Monsieur l'Ambassadeur a rencontré ensuite les étudiants du Grand-Duché à la cité universitaire du Neudorf. Relevons dans ce contexte que de 1968 à 1972, le nombre des étudiants luxembourgeois inscrits à Strasbourg a plus que doublé, passant de 101 à 230. Dans la soirée du 23 février, Monsieur Camille Dumont était l'hôte à dîner de M. le Recteur, Chancelier des Universités et de

M^{me} Marius-François Guyard. Le 24 février, Monsieur Dumont a été reçu par Monsieur Pierre Pflimlin, Maire de Strasbourg, qui a offert un déjeuner en l'honneur de l'Ambassadeur du Grand-Duché.

*

Décès du général Frank E. Frazer

Le général américain Frank E. Frazer s'est éteint le 24 mars 1972 à San City en Arizona. Venu au Grand-Duché en 1918 déjà, le colonel Frazer était une nouvelle fois parmi les libérateurs, lorsque le 10 septembre 1944 l'armée du général Bradley entra à Luxembourg en compagnie du Prince Félix et du Prince héritier. Il travaillait en collaboration avec les autorités luxembourgeoises et prépara, en sa qualité de Chef de la Mission militaire alliée à Luxembourg, le retour du Gouvernement et de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse Charlotte. Il se distingua lors de l'offensive von Rundstedt. Après la guerre, le colonel Frazer fut nommé général et retournait aux USA. Rappelons que le 22 septembre 1964, la Grande-Duchesse lui remit la Grand-Croix de l'Ordre du mérite du Grand-Duché et le 8 septembre la capitale l'avait fait citoyen d'honneur. Le 8 octobre, il fut nommé consul honoraire du Grand-Duché à Phoenix avec juridiction sur les Etats d'Arizona et du Nouveau-Mexique.

Relevons qu'une messe de requiem, à laquelle assistèrent de nombreuses personnalités luxembourgeoises et qui fut organisée par l'« American-Luxembourg Society », a été célébrée par Mgr Jost en l'église Saint-Michel à Luxembourg.

*

La Reconnaissance du Bangla Desh par le Grand-Duché de Luxembourg

Le Grand-Duché de Luxembourg a reconnu le 11 février 1972 le Bangla Desh comme Etat indépendant. Le télégramme suivant a été adressé au Ministre des Affaires Etrangères du Bangla Desh :

« J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg reconnaît la République populaire du Bangla Desh comme Etat souverain et indépendant.

Je saisis volontiers cette occasion pour vous adresser mes vœux les plus chaleureux de bien-être pour vous-même et pour votre peuple.

Veillez agréer l'expression de ma très haute considération.

Gaston Thorn,
Ministre des Affaires Etrangères
du Grand-Duché de Luxembourg. »

Monsieur Abdus Samad, Ministre des Affaires Etrangères du Bangla Desh, a adressé le télégramme de remerciement suivant à Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères, après la reconnaissance de son pays par le Gouvernement luxembourgeois :

« On behalf of the government and people of Bangladesh and on my behalf I most sincerely thank the government of His Royal Highness the Grand Duke of Luxembourg for according recognition to the Peoples Republic of Bangladesh. We look forward to the development of friendly understanding and cooperation between our two governments and peoples. Please accept Excellency assurances of my highest consideration.

Abdus Samad,
Foreign Minister of Bangladesh. »

*

Etablissement de relations diplomatiques avec la République Populaire d'Albanie

Le Gouvernement de la République Populaire d'Albanie et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ont décidé au mois de février 1972 d'établir des relations diplomatiques au niveau d'Ambassade. La représentation du Grand-Duché à Tirana sera assurée par l'Ambassade des Pays-Bas.

*

Rencontre des communes des régions frontalières

L'Institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires et le Conseil des communes d'Europe, section luxembourgeoise, avaient organisé un colloque le 17 mars 1972 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg. Cette réunion fut placée sous la double présidence de M. Henry Cravatte, président de l'Association des villes et communes d'Europe et de M. Rolshoven, président de l'I. R. I.

Plusieurs exposés ont été tenus à cette occasion sur les buts et la situation de la protection de l'environnement régional dans les Communautés européennes et plus spécialement dans la grande région Lorraine-Luxembourg-Sarre. Parmi les orateurs inscrits à ce colloque, relevons surtout : MM. Hans Scheuer, conseiller général d'administration des Communautés européennes ; R. Wilcklmayr, ministre du Travail, de la Santé et des Affaires sociales à Sarrebruck ; M. Serge Antoine, secrétaire général du ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement (Paris) et M. Carlo Hemmer, directeur de la Chambre de commerce de Luxembourg.

*

Réunion à Luxembourg du comité politique de la C. E. E.

Le comité politique de la Communauté européenne (comité Davignon), composé des directeurs politiques des ministères des Affaires étrangères des pays partenaires s'était réuni les 15 et 16 février 1972 à Luxembourg, sous la présidence de l'ambassadeur luxembourgeois, Monsieur Pierre Wurth.

Pour la première fois, un représentant de la Grande-Bretagne assista à la réunion de ce comité.

Il s'agissait de Sir Thomas Brimelow, Sous-Secrétaire d'Etat au Foreign Office.

Cette réunion fut notamment consacrée à l'étude de plusieurs problèmes diplomatiques d'actualité, notamment les aspects politiques et économiques de la conférence proposée sur la sécurité en Europe, le problème du Moyen-Orient ainsi que l'évolution de la situation politique en Méditerranée, notamment en relation avec la crise maltaise.

Relevons dans ce contexte que les gouvernements des pays membres des Communautés européennes sont convenus d'inviter également le Danemark, l'Irlande et la Norvège à participer dorénavant à la coopération en matière de politique étrangère, conformément aux dispositions du Rapport de Luxembourg. Des lettres d'invitation du Président en exercice du Conseil des Communautés européennes, adressées aux Ministres des Affaires étrangères du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège ont été remises le 18 février au Ministère des Affaires étrangères à Luxembourg aux Ambassadeurs de ces trois pays.

*

Session à Luxembourg de magistrats des cours suprêmes des Etats-Membres de la C. E.

Comme tous les ans, la Cour de Justice des Communautés européennes a rencontré récemment à son siège à Luxembourg une soixantaine de magistrats des cours suprêmes des Etats-Membres, auxquels se sont joints, pour la première fois, des magistrats britanniques, danois, irlandais et norvégiens.

Les thèmes traités pendant cette rencontre comprenaient la compétence, l'organisation et la procédure de la Cour de Justice, les demandes préjudicielles, les effets du Droit communautaire dans la perspective du juge national, et les thèmes pratiques de la jurisprudence de la cour.

Les magistrats nationaux ont assisté en outre à une audience de la Cour de Justice.

*

Session à Luxembourg de la Commission Marché et Prix du Comité Consultatif

La Commission Marché et Prix du Comité Consultatif C.E.C.A. s'est réunie le 25 février 1972 à Luxembourg.

Sous la présidence de M. Capanna, la Commission Marché et Prix a examiné une nouvelle version du programme prévisionnel Acier pour 1972 et le programme prévisionnel Charbon pour la même année.

En ce qui concerne l'Acier, la révision du document, nécessitée par les accords de Washington, a porté principalement sur les exportations de la Communauté vers les pays tiers, exportations dont le niveau sera, en 1972, sensiblement le même qu'en 1971. Cette révision entraîne pour cette année une augmentation de la production communautaire d'acier. Au total cette production est estimée entre 104 et 107,5 millions de tonnes. Les avis des membres ont été assez partagés en ce qui concerne l'évolu-

tion de la conjoncture pour 1972, cependant la majorité prévoit une nette amélioration pour le 2^e semestre de l'année de sorte que la consommation intérieure d'acier pourra se maintenir au niveau de celle de 1971.

Le programme prévisionnel Charbon prévoit, pour 1972, une diminution accélérée de la production communautaire de près de 9 millions de tonnes avec une augmentation très sensible des stocks, particulièrement en Allemagne, lesquels pourraient atteindre près de 18 millions de tonnes représentant 70% des stocks communautaires. Les fermetures de sièges s'accroissant, les représentants des travailleurs ont insisté sur la nécessité d'adopter une politique énergétique à long terme, seule capable de parer à échéance suffisante aux conséquences sociales de la dégradation de la production charbonnière.

*

Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets

La Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets a tenu, sous la présidence du Dr. Kurt Haertel, Président du Deutsches Patentamt, sa 5^e session au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, du 24 janvier au 4 février 1972.

Au début de sa session, la Conférence a tout d'abord décidé d'admettre à ses travaux la Principauté de Liechtenstein.

Une large partie de la session a été consacrée à l'audition de 13 organisations internationales non gouvernementales sur le second avant-projet de convention instituant un système européen de délivrance de brevets, ainsi que sur les premiers avant-projets de règlement d'exécution et de règlement relatif aux taxes tels qu'ils ont été publiés en 1971. Ces organisations ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer sur l'ensemble des dispositions des projets sur lesquelles elles avaient indiqué qu'elles souhaitaient présenter des observations. A la suite de cette audition, la Conférence intergouvernementale a délibéré sur les observations des organisations internationales non gouvernementales.

*

Réunion à Luxembourg du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux

Le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux s'est réuni les 4 et 5 février 1972 à la Chambre des Députés à Luxembourg, sous la présidence de Monsieur René Van den Bulcke, en présence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et de Monsieur Eugène Schaus, Vice-Président du Gouvernement, entourés de leurs collègues Messieurs Gaston Thorn et Jean-Pierre Buchler, Madame Madeleine Frieden et Monsieur Marcel Mart, tandis que les Gouvernements néerlandais et belge étaient respectivement représentés par les Secrétaires d'Etat, Messieurs Westerterp et Fayat.

A l'ordre du jour figurait un débat général sur la coopération Benelux, fondé sur les 15^{es} rapports communs des Gouvernements sur la réalisation de l'union économique et au sujet de la coopération en matière d'unification du droit.

Une trentaine d'orateurs ont ensuite attiré l'attention des Gouvernements sur les différents aspects juridiques, sociaux, économiques, financiers, monétaires et agricoles de la coopération Benelux.

Monsieur Pierre Werner a répondu en ce qui concerne les problèmes monétaires pour lesquels la coopération Benelux a été étroite et effective au cours de l'exercice écoulé. Cette coopération a permis de limiter à 1,5% les fluctuations du change entre les trois partenaires du Benelux, grâce à quoi il n'a fallu prendre aucune mesure aux frontières pour les produits agricoles. Les trois pays poursuivront leurs efforts, pour que les fluctuations des changes soient limitées autant que possible au sein de la C.E.E.

Concernant les problèmes portuaires, le porte-parole des Gouvernements a réaffirmé que ceux-ci s'efforcent sérieusement d'harmoniser la politique et de favoriser une coopération active entre les ports. Les consultations qui ont eu lieu jusqu'ici ont déjà des résultats concrets et positifs. C'est ainsi qu'une procédure d'information s'est instituée pour l'échange de données concernant les projets d'infrastructure et d'implantations industrielles.

La protection de l'environnement dans les zones portuaires fait également l'objet de consultations régulières.

Les Ministres des Affaires Economiques ont décidé de se concerter en vue de l'harmonisation de leur politique conjoncturelle et plus particulièrement de leur politique des prix.

En ce qui concerne l'unification des droits d'accises, des problèmes continuent à se poser pour la bière et les combustibles domestiques.

Le groupe de travail interministériel « Finances - Affaires Economiques » a été chargé d'examiner ces problèmes et les Gouvernements espèrent qu'ils pourront être résolus dans le courant du mois de mars.

Quant aux taux de la T.V.A., l'harmonisation sur le plan Benelux est à l'étude, mais celle-ci pose outre des problèmes dans les domaines fiscal et économique des questions d'ordre budgétaire et la solution de celles-ci prendra un certain temps. Le Ministre a souligné aussi que la taxe à l'exportation levée par la Belgique n'est plus appliquée depuis le 1^{er} janvier 1972.

Dans le domaine social, les Gouvernements escomptent que l'harmonisation de la législation sur les machines dangereuses sera réalisée en 1973, au plus tard en 1974. La Convention est actuellement à l'étude à la Chambre des Députés du Grand-Duché. Le Conseil d'Etat a présenté certaines propositions d'amendements et émettra un avis complémentaire en la matière.

Certaines difficultés ont reporté, jusqu'au 1^{er} janvier 1973, la mise en route de la procédure commune d'examen en vue de l'enregistrement des spécialités pharmaceutiques qui permettrait la libre circulation des médicaments.

Des travaux préparatoires sont en cours en vue d'une coopération pratique dans le domaine de l'emploi dans les régions frontalières. Les rapports communs du prochain exercice apporteront des informations supplémentaires quant au perfectionnement professionnel des adultes, l'orientation professionnelle et le travail occasionnel de la femme mariée par l'intermédiaire des bureaux d'intérimaires.

Quant à la question de l'harmonisation éventuelle de législations nationales réprimant l'avortement, Monsieur Westerterp a estimé qu'il s'agit là d'une question qui ne tombe pas dans le champ d'application des unions économiques, telles que le Benelux ou même la C.E.E., car ces problèmes relèvent du domaine des mœurs, où les pays et les régions ont leur identité propre.

Le Conseil a émis un avis favorable sur le projet de Convention Benelux relative à la vente et à l'échange.

*

Congrès international des Oeuvres de l'enfance missionnaire

Du 13 au 15 mars 1972 s'est déroulé au couvent du Howald à Luxembourg le Congrès international des Oeuvres de l'enfance missionnaire rassemblant les directeurs et secrétaires généraux des directions nationales de Belgique, d'Allemagne Fédérale, des Pays-Bas, de France et du Luxembourg. Les séances de travail du congrès furent essentiellement consacrées à des discussions sur le problème de l'enfance missionnaire et de l'éducation des enfants au sens missionnaire.

*

Congrès constitutif à Luxembourg de l'Organisation internationale de la Jeunesse Européenne Fédéraliste

Les 25 et 26 mars 1972 eut lieu à Luxembourg le congrès constitutif de l'Organisation internationale de la Jeunesse Européenne Fédéraliste, auquel assistèrent 160 délégués de neuf pays, à savoir les six pays de la Communauté plus l'Autriche, la Grande-Bretagne et l'Irlande.

La manifestation a débuté par une réception au Foyer européen offerte par le Service Presse et Information des Communautés européennes en l'honneur des délégués des neuf pays. Lors de l'ouverture officielle du congrès, une allocution fut notamment prononcée par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Etrangères. Les principaux sujets de discussion furent ensuite la stratégie fédéraliste et le travailleur et l'Europe.

*

Symposium international de chirurgie du rhumatisme à Luxembourg

La Ligue luxembourgeoise contre le rhumatisme avait organisé le 4 mars 1972 au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg, en collaboration avec la Société des Sciences médicales du Grand-Duché de

Luxembourg et avec la Chambre des médecins du Rhénanie-Palatinat, un symposium international de chirurgie du rhumatisme, qui a suscité un grand intérêt parmi le corps médical de notre pays et des régions frontalières allemandes.

Le symposium a été marqué par les exposés de quatre éminents spécialistes, à savoir : le docteur G. Josenhaus, directeur de l'Institut de Bad Bramstedt, le docteur G. Stellbrink, chirurgien-chef de la clinique Saint-Georges de Hambourg, le docteur K. Tillman, médecin-chef de la division orthopédie de l'Institut de Bad Bramstedt et le docteur N. Geschwend, médecin-chef de la clinique Wilhelm Schulthess à Zurich. Le programme a été complété par la projection d'un film du docteur Geschwend sur « Allo-Arthroplasties multiples du membre inférieur pour polyarthrite chronique évolutive grave ».

*

Cérémonie en l'honneur des Spahis à Bascharage

Une cérémonie en l'honneur des Spahis fut organisée le 18 mars 1972 à Bascharage par le Souvenir Français au Luxembourg. Avant la cérémonie, des dépôts de fleurs eurent lieu en présence d'un détachement du 1^{er} Régiment de Spahis sur les tombes des Spahis à la nécropole de Dudelange, au cimetière de Sanem et au monument du sous-lieutenant des Spahis, Jacques Chauvin, à Pétange.

La cérémonie de commémoration débuta par un discours d'inauguration de M. Pierre Grégoire, Président de la Chambre des députés, et celui de M. Edmond Goergen, délégué général du Souvenir Français au Grand-Duché. Ensuite, M. Eugène Schaus, vice-président du Gouvernement, ministre de la Force armée, dévoila la plaque commémorative portant l'inscription :

Passant, souviens-toi du sacrifice
des spahis du général Jouffrault
qui se sont distingués sur ces lieux
le 10 mai 1940.

Après la bénédiction de la plaque, on procéda à des dépôts de fleurs, tandis que l'exécution de la sonnerie aux Morts et des hymnes nationaux clôturait la manifestation.

*

La Banque Européenne d'Investissement à Luxembourg

La Banque Européenne d'Investissement a signé à Luxembourg, au début du mois de février 1972, un contrat relatif à l'émission d'un emprunt obligataire de 50 millions de dollars. Les obligations d'une durée de 18 ans portent intérêt au taux de 7½% l'an payable annuellement.

L'emprunt a été pris ferme par un syndicat international qui comprend 169 banques, dont 142 banques européennes, sous la direction de Kuhn, Loeb & Co, Banca Commerciale Italiana, Amsterdam-Rotterdam Bank N. V., Banque de Paris et des Pays-

Bas, Deutsche Bank AG, The First Boston Corporation, Lazard Frères & Co, Société Générale de Banque S. A., Union Bank of Switzerland (Underwriters) Limited, Banque Internationale à Luxembourg S. A. Ces obligations sont offertes au public à partir du 8 février 1972 au cours de 97½%. Sur la base de la durée totale, les obligations offrent ainsi un rendement de 7,76%.

L'emprunt est amortissable au pair en 14 tranches annuelles, à partir du 15 février 1977.

Les obligations seront introduites à la Bourse de Luxembourg et au New York Stock Exchange.

Le produit net de l'emprunt sera utilisé par la Banque Européenne d'Investissement pour ses opérations ordinaires de prêts.

* *

Au début du mois de mars 1972, la Banque Européenne d'Investissement a signé à Francfort le contrat relatif à l'émission sur le marché des capitaux allemands d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 100 millions de deutsche mark (27,3 millions d'unités de compte) qui a été pris ferme par un syndicat de banques allemandes, sous la direction de la Deutsche Bank AG et la codirection de la Dresdner Bank AG, Commerzbank AG et Westdeutsche Landesbank-Girozentrale.

Les obligations portent intérêts au taux nominal de 6,5%, payables annuellement. L'emprunt a une durée de 15 ans et est remboursable au pair, en 10 tranches annuelles égales désignées par tirage au sort, différées de cinq années.

Les obligations, offertes au public au cours de 98¾, donnent un rendement de 6,68%. Le remboursement anticipé de l'emprunt au pair est autorisé à partir de 1982. L'emprunt sera introduit aux bourses de Francfort, Berlin, Dusseldorf, Hambourg et Munich. Le produit de l'emprunt sera utilisé par la banque pour ses opérations ordinaires de prêts. Cet emprunt constitue la neuvième émission publique d'obligations de la Banque en Allemagne et porte le montant total des émissions de la Banque en DM à 860 millions de DM.

* *

Le 8 mars 1972, les ambassadeurs représentant les 18 États africains et malgache associés à la Communauté Economique Européenne ont participé à une réunion de travail à la Banque Européenne d'Investissement à Luxembourg.

Ils ont examiné l'activité de la Banque en faveur des EAMA, dans le cadre de la Convention d'Association de Yaoundé et les critères économiques et financiers retenus lors de l'instruction de demandes de financement de projets d'investissement en Afrique. La délégation était conduite par S. E. M. Ely Ould Allaf, ambassadeur de Mauritanie, Président en exercice du Comité de Coordination des EAMA auprès de la Communauté.

* *

La Commission des Communautés Européennes et la Banque Européenne d'Investissement, en qualité de mandataire de la Communauté Economique Euro-

péenne chargé de la gestion du prêt, ont conclu le 16 mars 1972 avec la République du Sénégal un contrat pour l'octroi d'un prêt à conditions spéciales d'une contre-valeur de 972 000 unités de compte (environ 270 millions de francs CFA).

Le prêt est destiné au financement d'une usine d'égrenage de coton à Velingara, dans la région de Casamance, et d'une égreneuse pour le renforcement de la capacité de l'usine d'égrenage de Kahone, dans la région du Sine-Saloum. Les nouvelles capacités à installer, soit au total 24 000 t/an, porteront la capacité totale d'égrenage du Sénégal à 56 000 t de coton-graine par an.

Le coût total du projet, qui sera réalisé sous le contrôle de la Direction du Génie Rural, s'élève à 395 millions de francs CFA (environ 1 422 000 u. c.).

Le prêt à conditions spéciales est accordé à la République du Sénégal sur les ressources du 3^e Fonds Européen de Développement pour une durée de 20 ans, avec un différé de remboursement de 5 ans ; il portera intérêt au taux de 3% l'an.

Cette réalisation est le complément industriel nécessaire du quatrième programme d'extension de la culture du coton. La Communauté Economique Européenne qui a accordé pour ce programme, en 1971, une aide non remboursable de 4 083 000 u. c. sur les ressources du 3^e Fonds Européen de Développement, contribue également au financement du projet actuel par un montant de 252 000 u. c.

*

Emprunt privé de la CECA sur le marché international des capitaux

Des négociations menées entre la Commission des Communautés européennes et la Banque Internationale à Luxembourg ont abouti au début du mois de mars 1972 à la signature d'un contrat d'emprunt privé émis sur le marché international des capitaux. Ce contrat a été signé à Luxembourg par des représentants de la Banque Internationale et de la Commission des Communautés européennes. Le montant de l'emprunt s'élève à Flux 300 millions (6 millions d'u. c.), le taux d'intérêt est de 6,75% l'an, le cours d'émission de 100% et la durée de 11 ans. Le produit de l'emprunt sera affecté, conformément aux dispositions du traité C.E.C.A., au financement d'investissements dans les industries du charbon et de l'acier et de programmes de reconversion.

*

L'ARBED parmi les 20 premiers producteurs d'acier du monde

D'après les statistiques publiées dans l'édition française du magazine politique, économique et scientifique « Allemagne Internationale », le groupe sidérurgique luxembourgeois ARBED était, en 1970, le 19^e producteur mondial d'acier brut, avec 6 135 000 tonnes.

Devant l'ARBED, nous trouvons dans l'ordre : Nippon Steel (Japon) : 33,64 millions de tonnes ;

United States Steel (USA) : 28,499 ; British Steel (Gr.-Bretagne) : 25,648 ; Bethlehem Steel (USA) : 18,676 ; Nippon Kokan (Japon) : 12,885 ; Thyssen-Gruppe (Allemagne fédérale) : 12,246 ; Sumitomo Metals (Japon) : 11,196 ; Kawasaki Steel (Japon) : 11,026 ; Wendel-Sidélor (France) : 8,993 ; Republic Steel (USA) : 8,744 ; Italsider (Italie) : 8,259 ; Usinor (France) : 8,014 ; National Steel (USA) : 7,578 ; Armco Steel (USA) : 7,174 ; Groupe Broken Hill (Australie) : 6,836 ; Hoesch (Allemagne) : 6,670 ; Inland Steel (USA) : 6,387 ; Jones & Laughlin (USA) : 6,319 tonnes.

Derrière l'ARBED, il y a notamment : Cockerill (Belgique) ; Peine-Salzgitter (Allemagne) ; Fried. Krupp (Allemagne) ; Klöckner (Allemagne) ; Fiat (Italie), etc.

Dans le classement des 50 premiers, nous remarquons également la présence de deux groupes contrôlés par l'ARBED : Sidmar, qui est 38^e, et Röchlingsche Eisen- und Stahlwerke (43^e).

*

0,90% de la production mondiale d'acier fourni par le Grand-Duché de Luxembourg en 1971

Avec 5 241 000 tonnes, le Grand-Duché de Luxembourg a fourni, en 1971, près de 0,90 pour cent de la production mondiale d'acier brut, laquelle a atteint 582 400 millions de tonnes.

Les principaux producteurs étaient, dans l'ordre décroissant, l'URSS (20,78%), les USA (19,17%), le Japon (15,21%) et l'Allemagne Fédérale (6,92 pour cent). Le Grand-Duché devance entre autres l'Autriche (0,68%), les Pays-Bas (0,87%), le Mexique (0,66%), la Hongrie (0,53%), l'Argentine (0,36%), etc.

Il convient de signaler toutefois que la progression de la production luxembourgeoise, pour la période 1965-1971, était inférieure à la moyenne mondiale. La quote-part du Grand-Duché est en effet tombée de 1 pour cent en 1965 à 0,90 pour cent en 1971.

*

Le Grand-Duché occupe la 1^{re} place dans le domaine de la Sécurité sociale dans le Marché commun

D'après les statistiques des années 1965 à 1968, dernières années comparables entre les six pays du Marché commun, le Grand-Duché de Luxembourg occupe la première place dans le domaine de la Sécurité sociale, avec 22,9% du revenu national consacré à ses dépenses ; 28% de ses recettes financées par l'Etat ; 97,9% de la population assurée contre la maladie et tous les parents bénéficiant d'allocations familiales.

Le Luxembourgeois est aussi le citoyen de la Communauté qui dépense le plus pour la Sécurité sociale, soit 22,4% de son revenu (en 1968 les Pays-Bas viennent en tête avec 25,4% contre 24,3% au Grand-Duché) et 21,1% de ses dépenses de consommation. En pourcentage du produit national brut, les dépenses de Sécurité sociale au Grand-Duché (17,3%) ne

sont dépassées que par celles des Pays-Bas (17,5%). En 1965, le pourcentage pour les États-Unis n'était en comparaison que de 7,3%.

97% des dépenses de la Sécurité sociale sont affectées aux prestations sociales au Grand-Duché (indemnités, etc.), qui vient aussi en tête, avec les Pays-Bas, à cet égard.

C'est dans le secteur maladie que les prestations au Grand-Duché (16,9%) sont les plus faibles du Marché commun. Par contre, dans le secteur vieillesse-décès-survie, elles sont les plus fortes de la Communauté (61,5% des prestations et 12,1% du revenu national).

Le coût des prestations de l'assurance maladie a augmenté le moins au Grand-Duché de 1960 à 1965.

Mentionnons également qu'il y a le moins de médecins (10,3 pour 10 000 habitants) au Grand-Duché, mais qu'il y a le plus de lits d'hôpitaux (123,4 pour 10 000 habitants), surtout en psychiatrie (41,7 pour 10 000 habitants). C'est au Luxembourg que les frais d'hospitalisation et de maternité sont les moins élevés.

Mais il existe un point noir rappelé dans le rapport de la Commission : c'est au Grand-Duché que les accidents de travail dans la sidérurgie sont les plus fréquents.

*

Nouvel investissement de Goodyear à Colmar-Berg

Un communiqué de la Goodyear International Corporation a annoncé au mois de février 1972 que Goodyear Luxembourg a l'intention d'investir prochainement 135 millions de francs pour l'installation d'un deuxième centre technique très moderne à Colmar-Berg. Ce centre est destiné exclusivement aux travaux de développement et de « testage » de pneumatiques pour l'aviation.

Relevons que ce sera la première installation Good-year de ce genre en dehors des États-Unis, car actuellement encore, les pneus d'avion produits dans les usines du Grand-Duché et d'Angleterre sont soumis à des tests dans les laboratoires de la maison-mère aux États-Unis.

L'unité centrale du nouveau laboratoire au Roost consiste en une impressionnante roue centrifuge de 3 mètres de diamètre permettant de simuler les conditions auxquelles sont soumis les pneus lors des atterrissages et décollages. Sous charge maximum la roue atteint une vitesse de 0—350 miles/heure en 21 secondes.

L'installation est contrôlée par computer. Ce computer, relié à l'équipement électronique déjà disponible, évaluera aussi les résultats des nombreuses opérations de « testage ».

*

Nouvelle glissière de sécurité inventée par un Luxembourgeois

Le 23 mars 1972 a été présentée sur le circuit automobile de Zolder en Belgique la nouvelle glissière

de sécurité « GLADU », inventée par Monsieur Ernest Glaesener, directeur d'ARBED-Dudelange. La nouvelle glissière est constituée d'une mince robe d'acier, remplie de mousse synthétique. Relevons qu'une équipe d'ingénieurs et de techniciens a créé les premiers prototypes de la glissière à Dudelange et que la nouvelle glissière de sécurité «GLADU » a subi avec succès de nombreux tests.

*

Université Internationale de Sciences Comparées

Dans le cadre de la session d'études économiques luxembourgeoises 1971/72, l'Université Internationale de Sciences Comparées avait organisé pour les mois de février et mars 1972 les cours suivants : « Luxembourg, an 2000 », par M. Adrien Ries; « Les pollutions du milieu et notre société moderne », par M. Josy Barthel, Ingénieur, Chef de Service à l'Institut d'Hygiène et de Santé Publique, Luxembourg; « Formation et politique des prix en rapport avec les problèmes du consommateur luxembourgeois », par M. Ernest Ley, D^r ès sc. écon., Conseiller de Gouvernement adjoint, Ministère de l'Economie Nationale; « Structure et caractères de la distribution au Grand-Duché de Luxembourg », par M. Jules Stoffels, D^r ès sc. écon., Professeur de sciences économiques.

*

Constitution à Luxembourg d'une Société « Horizon 2000 »

Un groupe de promoteurs vient de constituer au mois de février 1972, à l'image des sociétés analogues existant à l'étranger, une association sans but lucratif, dénommée : Société « Horizon 2000 ». La Société se fixe pour objet principal de contribuer à la sensibilisation de l'opinion publique aux problèmes de la prospective, à la promotion de recherches et d'études et à la diffusion de leurs résultats.

Relevons que le Conseil d'administration se compose de nombreuses personnalités luxembourgeoises, dont notamment : Président : M. Ernest Muhlen, docteur en sciences économiques; Vice-Présidents : M. Adrien Ries, docteur en droit, licencié en sciences économiques et financières, M. Gaston Schaber, directeur de l'Institut pédagogique, M. le D^r André Thi-beau, médecin-radiologiste, président de l'Association des médecins et médecins-dentistes; Trésorier : M^{me} Astrid Lulling, député-maire; Secrétaire : M. Fernand Speltz, secrétaire du Conseil national des Syndicats.

*

Médaille d'argent pour le peintre Marcel Thill

La commission supérieure des récompenses de la société Arts-Sciences-Lettres (France) vient de décerner au peintre luxembourgeois M. Marcel Thill le diplôme et la médaille d'argent pour deux œuvres exposées à Paris à l'occasion d'une manifestation ar-

tistique. Rappelons que M. Marcel Thill s'est fait depuis quelques années un renom non seulement au Grand-Duché, mais encore à l'étranger.

*

Réunion de l'Association des Journalistes Européens à Luxembourg

Le comité restreint et la commission professionnelle de l'Association des Journalistes Européens se sont réunis à Luxembourg le 7 mars 1972. A cette occasion, les participants ont été reçus par Monsieur Gaston Thorn, Ministre des Affaires Étrangères et Président en exercice du Conseil des Ministres des Communautés européennes. Le président de l'Association, M. Enrico Serra, a remis à M. Thorn le texte des deux résolutions et des deux recommandations approuvées par l'assemblée de l'Association qui s'est tenue à Bristol. Une résolution invite les journalistes à intensifier les efforts pour la création d'une union politique européenne, renforcée par l'élection

du Parlement européen à suffrage universel direct. Une autre résolution traite du Statut européen du Journaliste. Une des recommandations souhaite une amélioration de la diffusion des informations communautaires. L'autre souligne le caractère européen du problème de la sauvegarde de Venise.

*

Le Grand-Duché remporte le Grand Prix Eurovision de la Chanson

Le Grand-Duché de Luxembourg s'est vu attribuer pour la troisième fois le Grand Prix Eurovision de la Chanson, dont la dix-septième édition s'est déroulée le 25 mars 1972 à Edimbourg. Vicky Leandros a remporté ce prix pour le Luxembourg avec 128 points, en interprétant « Après toi », devant le Royaume-Uni, 114 points avec « Beg, steal or borrow », par les New Seekers et l'Allemagne Fédérale, 107 points, avec « Nur die Liebe läßt uns leben », par Mary Roos.

Nouvelles de la Cour

Mois de février

Un communiqué du Maréchalat de la Cour en date du 1^{er} février 1972 annonce que répondant à l'invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, le Président de la République Française et Madame Georges Pompidou se rendront en visite officielle au Grand-Duché de Luxembourg les 3 et 4 mai 1972.

* *

Le 9 février 1972, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Faruk N. Berkol, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Turquie.

* *

Le 10 février 1972, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Joseph Luns, Secrétaire Général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

* *

Le 29 février 1972, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Nejib Bouziri, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne.

Mois de mars

Le 7 mars 1972, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Léonidas Munyanshongore, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Rwandaise.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence le D^r Patrick Vincent Joseph Solomon, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Trinidad et Tobago.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Victor Emmanuel Dagadou, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Togolaise.

* *

Le 10 mars 1972, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Monsieur J. D. Kuipers, Président du Comité économique et social de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'Energie atomique.

* *

Le 23 mars 1972, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Barend W. Biesheuvel, Premier Ministre, et Son Excellence Monsieur W. K. Norbert Schmelzer, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Benigno Ignacio Varela, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Argentine.

Conseil de Gouvernement

Réunions du mois de février

Au cours du mois de février, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs séances de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

A l'issue de la réunion du 4 février, le communiqué suivant a été publié : Désireux de permettre la prompte réalisation du quatrième ajustement des pensions et rentes, dont il a pris l'initiative et spécifié les modalités de financement, le Gouvernement vient de déposer à la Chambre des Députés le projet de loi en question. Dans le même sens il a décidé de demander aux chambres professionnelles intéressées de fournir leur avis pour le 1^{er} mars au plus tard et d'inviter le Conseil d'Etat d'organiser ses travaux en sorte que le Parlement puisse délibérer dans les délais les plus brefs et si possible avant le 1^{er} avril 1972, conformément au vœu exprimé par la Chambre des Députés.

Le Gouvernement a décidé d'activer la procédure législative du projet de loi mettant en vigueur un nouveau système de déclenchement des tranches indiciaires. Le nouveau projet, qui a été approuvé unanimement par le Conseil Economique et Social, prévoit l'allocation d'une tranche en cas de majoration du nombre indice de 2,5% ainsi que l'allocation d'une tranche d'avance consolidée à 1,5%.

Il s'est déclaré d'accord avec l'extension du réseau du SEBES entre Kirchberg et Gonderange afin de garantir un ravitaillement satisfaisant de la région de la Moselle. La part de l'Etat dans ces nouveaux investissements se chiffrera à 15 millions de francs. Il a discuté également d'autres projets d'extension et les conditions de participation éventuelle de l'Etat.

Il a approuvé un projet de loi portant réglementation de la fabrication et du commerce des engrais et des amendements du sol.

Il a approuvé en outre un projet de règlement grand-ducal concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne.

Finalement, le Conseil a décidé de coordonner les efforts dans le domaine immobilier des divers organismes du secteur des assurances sociales.

Au cours de la réunion du 11 février, il a mis au point un projet de loi portant statut du Centre Universitaire de Luxembourg qui groupera l'ensemble des activités d'une première année d'enseignement universitaire ainsi que de l'enseignement post-universitaire.

Le Conseil a procédé à un premier échange de vues au sujet du projet de loi concernant l'éducation physique et le sport et a défini son attitude à l'égard des

observations présentées par le Conseil d'Etat et la Commission compétente de la Chambre des Députés au sujet du projet de loi créant la fonction de commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports ainsi qu'un institut sportif.

Il a décidé de consulter le Conseil Economique et Social sur les possibilités de pratiquer une politique des revenus concertée dans notre pays.

Il a décidé en outre d'instituer un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'hôtellerie luxembourgeoise et de faire des propositions susceptibles d'en maintenir la compétitivité.

Le Conseil a délibéré sur différents aspects du service et de la rémunération des agents appartenant aux différents corps de la Force Publique et des Douanes.

Réuni le 18 février, le Conseil a approuvé un projet de loi qui prévoit un relèvement des pensions de base (revenu garanti) du Fonds National de Solidarité de l'ordre de 10%. Les minima de revenu garantis pour les différentes catégories de ménages bénéficiaires dépasseront dorénavant 6600 francs, c'est-à-dire à peu près les $\frac{5}{6}$ du salaire social minimum. En même temps le revenu garanti pour personnes seules ne pourra plus être inférieur à 5000 francs. Le Gouvernement saisira incessamment les instances législatives de ce projet.

Le Conseil a procédé à un échange de vues au sujet de l'avant-projet concernant la construction d'une voirie de communication du sud (collectrice du sud) et en a approuvé la conception générale. Le Gouvernement fera débiter incessamment une procédure de consultation des communes intéressées.

Au cours de la réunion du 25 février, il a entendu un rapport de M. Werner sur sa récente visite à Londres et les conclusions qui se dégagent de ses entrevues avec les représentants du Gouvernement britannique.

Le Conseil a fixé la procédure à suivre lors des entretiens qui auront lieu prochainement entre le Gouvernement et les organisations professionnelles du secteur public.

Il a approuvé un certain nombre de modifications concernant la loi sur la nationalité luxembourgeoise et a décidé d'en saisir les autorités législatives. Ces mesures ont principalement pour objet de faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise en cas de naturalisation ou d'option et d'alléger notamment la condition de résidence imposée aux étrangers désireux d'acquérir notre nationalité.

Réunions du mois de mars

Au cours du mois de mars, le Conseil de Gouvernement a tenu plusieurs réunions de travail sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 3 mars, le Conseil a décidé d'intervenir auprès des instances compétentes pour qu'un certain nombre de projets de loi urgents puissent être évacués rapidement.

Le Conseil a discuté des problèmes liés à la tarification agricole appliquée par la CEGEDEL. Il est parvenu à la conclusion que le tarif dit agricole a été négocié entre le Gouvernement et CEGEDEL et qu'il a fait partie intégrante d'un accord écrit en date du 30 novembre 1964; cet accord a été publié par la suite. Dans la mesure où les tarifs agricoles ont été calculés suivant les éléments retenus dans cet accord, la légalité de l'application de ces tarifs ne saurait faire de doute. Cette constatation ne préjuge en rien les questions pendantes entre le Gouvernement et la profession agricole au sujet de l'amélioration des revenus de cette dernière.

Il a approuvé un projet de loi étendant aux élections des chambres professionnelles les réductions d'âge en matière d'électorat actif et passif.

Le Gouvernement a eu un échange de vues sur les perspectives de l'évolution des prix en rapport notamment avec les travaux préparatoires du budget de 1973 qui débiteront incessamment.

Réuni le 10 mars, le Conseil a décidé de soumettre au Conseil d'Etat un projet de règlement grand-ducal qui prévoit une majoration des prestations familiales pour tout enfant à partir du troisième conformément au programme social du Gouvernement.

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les différents aspects de la politique salariale dans le secteur public en vue des prochaines rencontres avec les organisations professionnelles.

Il a décidé d'assimiler au régime des employés de l'Etat certaines catégories du personnel de l'Office des Assurances Sociales, de la Caisse de Pension des Employés Privés et de la Caisse de Maladie des Fonctionnaires et Employés Publics.

Le Conseil a approuvé en outre un projet de loi autorisant l'agrandissement du collège d'enseignement moyen de Luxembourg.

Le Ministre des Finances a fait rapport au Conseil sur la situation budgétaire actuelle et les perspectives de la préparation du budget de 1973, à la lumière de l'évolution conjoncturelle. Le Conseil a entamé un échange de vues qui sera poursuivi au cours de la prochaine réunion par un inventaire des priorités immédiates et à court terme.

Dans le cadre de la préparation du budget de 1973 et conformément à la circulaire adressée aux départements ministériels, les propositions budgétaires sont à présenter par les départements jusqu'au 15 avril 1972.

Au cours de la réunion du 17 mars, le Conseil a entendu un rapport de Monsieur le Ministre de

l'Agriculture sur les décisions intervenues à Bruxelles en matière de financement du plan de modernisation de l'agriculture européenne, de la suppression progressive des montants compensatoires perçus aux frontières et de fixation des prix agricoles pour l'année en cours.

Le Conseil a entendu un rapport sur l'entrevue qui a eu lieu le 16 mars entre le Gouvernement et les organisations professionnelles du secteur public. La position du Gouvernement sera préparée par les ministres compétents qui auront une nouvelle entrevue avec les organisations en question le 29 mars prochain.

Le Conseil a approuvé un projet de règlement grand-ducal portant à 216 000 francs (indice 100) le maximum de rémunération servant de base pour le calcul des cotisations dues à la Caisse de Pension des Employés Privés.

Il a approuvé en outre la déclaration d'obligation générale du contrat collectif pour le métier de plafonneur.

Le Conseil a décidé d'étendre le nouveau statut des employés de l'Etat à certaines catégories du personnel de l'administration commune de la Caisse de Pension des Artisans, de la Caisse de Pension des Commerçants et Industriels et de la Caisse de Maladie des Professions Indépendantes.

Au cours de la réunion du 24 mars, le Conseil a poursuivi son échange de vues au sujet des problèmes de la Fonction Publique dans l'optique du rendez-vous avec les organisations professionnelles fixé au 29 mars 1972.

Il a approuvé un projet de loi portant octroi d'une garantie de l'Etat et d'une bonification d'intérêt à la Foire Internationale de Luxembourg, mesures destinées à favoriser la réalisation d'un programme de restructuration de la nouvelle société de la Foire.

Le Conseil a défini les grandes lignes de ses propositions concernant le statut futur de la Maternité de l'Etat, de la Clinique pour enfants et de l'Hôpital Municipal, qui seront éventuellement regroupés en un centre hospitalier unique.

Réuni le 31 mars, le Conseil a entendu un rapport de M. le Ministre de l'Agriculture sur les conséquences qu'auront pour notre pays les récentes décisions prises à Bruxelles sur le plan communautaire. Il a défini son attitude à l'égard des problèmes qui restent à résoudre dans l'intérêt du secteur agricole.

Il a délibéré sur les conclusions de la commission spéciale chargée d'examiner une révision du tarif appliqué en assurance responsabilité civile - véhicules automoteurs.

Le Conseil a entendu un rapport sur l'état des pourparlers avec les organisations professionnelles du secteur public et a discuté la préparation de la prochaine entrevue.

M. le Ministre de la Fonction Publique a fait rapport sur les négociations en cours au sujet de la conclusion d'un nouveau contrat collectif pour les ouvriers de l'Etat.

Mémorial

Mois de février

Ministère d'Etat

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 18 février 1972 complète le règlement du Gouvernement en Conseil du 28 mai 1971 concernant l'indemnité spéciale d'informatique. (page 220)

*

Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

Un arrêté grand-ducal du 1^{er} février 1972 porte publication du Protocole concernant le texte authentique trilingue de la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale (Chicago 1944), fait à Buenos Aires, le 24 septembre 1968. (page 185)

*

Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

Un règlement ministériel du 25 janvier 1972 détermine les groupes de métiers auxquels sera dévolu, lors des prochaines élections, un siège dans la Chambre des Métiers. (page 183)

*

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 20 janvier 1972 fixe l'indemnité annuelle de l'instituteur chargé temporairement des fonctions d'instituteur principal. (page 166)

*

Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique

Un règlement ministériel du 3 janvier 1972 modifie et codifie la réglementation relative aux primes accordées dans l'intérêt de l'habitat. (page 158)

*

Ministère des Finances

Un règlement grand-ducal du 21 janvier 1972 modifie le règlement grand-ducal du 13 avril 1970 portant désignation des emplois du cadre normal de l'Administration des postes et télécommunications pour les fonctions d'inspecteur de direction, d'inspecteur principal et d'inspecteur tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 10 septembre 1971. (page 163)

Un règlement ministériel du 21 janvier 1972 a pour objet de modifier l'article 1^{er} du règlement ministériel du 13 avril 1970 portant désignation des emplois du cadre normal de l'Administration des postes et télécommunications, pour les fonctions de chef de bureau, de chef de bureau adjoint et de rédacteur principal. (page 166)

Un règlement ministériel du 2 février 1972 fixe les modalités de remboursement pour l'exercice 1972 des frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat au contrôle des banques. (page 174)

Un règlement ministériel du 4 février 1972 porte suppression de la publication semestrielle du relevé des titres luxembourgeois au porteur annulés conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté grand-ducal du 4 novembre 1944, relatif au recensement des titres luxembourgeois et étrangers. (page 207)

*

Ministère des Transports et de l'Energie

Un règlement grand-ducal du 23 décembre 1971 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 142)

Un règlement ministériel du 6 janvier 1972 a pour objet de fixer les programmes détaillés du concours d'admission au stage, de l'examen d'admission définitive et de l'examen de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan auprès des centrales hydroélectriques de l'Etat. (page 182)

Un règlement grand-ducal du 2 février 1972 a pour objet de remplacer l'article 5 du règlement grand-ducal du 17 mai 1967 déterminant les taxes d'atterrissage, de stationnement et d'éclairage à l'aéroport de Luxembourg. (page 207)

Un règlement grand-ducal du 8 février 1972 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 214)

Un règlement grand-ducal du 25 février 1972 modifie le règlement grand-ducal du 9 novembre 1971 instituant une redevance pour l'utilisation de l'espace aérien. (page 221)

*

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un arrêté grand-ducal du 14 janvier 1972 approuve les modifications du 22 décembre 1971 apportées à l'article 20 des statuts de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. (page 162)

Un règlement grand-ducal du 1^{er} février 1972 porte déclaration d'obligation générale du contrat collectif pour le métier de menuisier conclu le 1^{er} août 1971 entre l'association des patrons-menuisiers et la commission syndicale des contrats. (page 167)

Un arrêté ministériel du 7 février 1972 approuve les modifications apportées au tarif des risques en matière d'assurance accidents industrielle. (page 208)

Un règlement ministériel du 11 février 1972 porte nouvelle fixation de la nomenclature générale des actes, fournitures et services auxiliaires médicaux. (page 216)

**Ministère des Affaires Etrangères
et du Commerce Extérieur**

La loi du 3 mars 1972 porte approbation du Protocole signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du Protocole de révision signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963. (page 242)

La loi du 25 février 1972 porte approbation des Conventions internationales concernant le transport par chemins de fer des marchandises (CIM) et des voyageurs et des bagages (CIV), du Protocole additionnel à ces deux Conventions et du Protocole concernant les contributions aux dépenses de l'Office central des Etats parties aux Conventions internationales du 25 février 1961 concernant le transport par chemins de fer des marchandises (CIM) et des voyageurs et des bagages (CIV), signés à Berne le 7 février 1970. (page 444)

La loi du 6 mars 1972 porte approbation du Protocole modifiant l'article 80, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux, signé à Bruxelles le 16 mars 1971. (page 546)

Un règlement grand-ducal du 2 mars 1972 soumet à licence l'importation et l'exportation de certaines marchandises dans le cas où, à cette importation ou exportation, des montants compensatoires sont appliqués à la suite des fluctuations de monnaies, en vertu d'un règlement des Institutions compétentes des Communautés Européennes. (page 732)

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

Un règlement ministériel du 20 janvier 1972 fixe pour l'année 1972 le salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri. (page 427)

Un règlement ministériel du 16 mars 1972 fixe les modalités d'indemnisation des détenteurs de bovins éliminés pour cause de brucellose. (page 737)

*

**Ministère de l'Economie Nationale,
des Classes Moyennes et du Tourisme**

Un arrêté grand-ducal du 8 février 1972 homologue une modification de l'article 42 des statuts de la caisse de pension des commerçants et industriels. (page 230)

Un arrêté grand-ducal du 8 février 1972 homologue une modification de l'article 42 des statuts de la caisse de pension des artisans. (page 230)

Un règlement grand-ducal du 14 mars 1972 fixe les tarifs maxima pour les redevances perçues sur les terrains de camping. (page 762)

La loi du 23 mars 1972 porte amendement 1. de la loi modifiée du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans; 2. de

la loi modifiée du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des commerçants et industriels. (page 770)

Un règlement grand-ducal du 23 mars 1972 a pour objet l'assimilation au régime des employés de l'Etat du personnel de l'administration commune de la caisse de pension des artisans, de la caisse de pension des commerçants et industriels et de la caisse de maladie des professions indépendantes, qui auprès de l'Etat répond à la notion d'« employé de l'Etat ».

*

Ministère de l'Education Nationale

Un règlement ministériel du 10 janvier 1972 concerne le perfectionnement des instituteurs et des institutrices. (page 778)

*

Ministère de l'Education physique et des Sports

La loi du 9 mars 1972 porte création de la fonction de commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports et d'un institut national des sports. (page 733)

*

**Ministère de la Famille, de la Jeunesse,
de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique**

Un règlement grand-ducal du 25 février 1972 concerne la moutarde. (page 730)

*

Ministère des Finances

Un règlement grand-ducal du 11 février 1972 porte fixation pour l'exercice budgétaire 1971 du taux des contributions de l'Etat et des communes à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale. (page 231)

La loi du 1^{er} février 1972 porte règlement des comptes généraux de l'exercice 1969. (page 245)

Un règlement grand-ducal du 3 mars 1972 rend applicables au personnel de l'Office des Séquestres les dispositions de la loi du 27 janvier 1972 fixant le régime des employés de l'Etat. (page 545)

Un règlement grand-ducal du 3 mars 1972 prévoit l'assimilation au régime des employés de l'Etat du personnel de l'Office Commercial du Ravitaillement. (page 733)

Un règlement grand-ducal du 13 mars 1972 modifie le règlement grand-ducal du 30 juin 1969 fixant les quotes-parts terminales et de transit luxembourgeoises pour les services télégraphiques, télex et téléphoniques internationaux. (page 736)

La loi du 30 mars 1972 porte approbation de la proposition de troisième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement. (page 780)

*

Ministère de l'Intérieur

Un règlement grand-ducal du 2 mars 1972 concerne l'instruction de la population et des volontaires de la protection civile dans les différents domaines de protection. (page 779)

*

Ministère de la Justice

Un règlement grand-ducal du 29 février 1972 complète et modifie les articles 13 et 19 du règlement grand-ducal du 25 juin 1971 portant organisation du stage judiciaire et réglementant l'accès au notariat. (page 761)

*

Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

Un règlement grand-ducal du 11 février 1972 porte déclaration d'obligation générale du contrat collectif pour le métier de façadier conclu le 1^{er} juin 1971 entre la fédération des patrons plafonneurs et façadiers et la commission syndicale des contrats. (page 231)

Un règlement grand-ducal du 23 mars 1972 a pour objet de réaliser l'assimilation au régime des employés de l'Etat du personnel de l'Office des assurances sociales, de la caisse de pension des employés privés, de la caisse nationale d'assurance maladie des

ouvriers, de la caisse de maladie des employés privés et de la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics qui, auprès de l'Etat répond à la notion d'« employé de l'Etat ». (page 775)

La loi du 30 mars 1972 a pour objet a) de porter ajustement des pensions au niveau moyen des salaires de 1970; b) de modifier diverses dispositions des législations de différents régimes de pension contributifs. (page 780)

Un règlement grand-ducal du 30 mars 1972 porte nouvelle fixation du maximum de rémunération servant de base pour le calcul des cotisations dues à la caisse de pension des employés privés. (page 784)

*

Ministère des Travaux Publics

Un règlement ministériel du 28 février 1972 a pour objet de fixer les programmes détaillés des matières des examens d'admission au stage, d'admission définitive et de promotion du personnel de la carrière de l'artisan de l'administration des ponts et chaussées. (page 439)

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 3 mars 1972 concerne l'organisation et les matières de l'examen de promotion à programme réduit pour des fonctionnaires de la carrière de l'artisan de l'administration des ponts et chaussées ayant atteint un certain âge. (page 545)

Chambre des Députés

Mois de février

1^{er} février : 40^e séance publique. — Continuation et fin des discussions sur les motions budgétaires. — Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant l'article 80, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux, signé à Bruxelles, le 16 mars 1971 (n° 1560). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

2 février : 41^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Questions posées au Gouvernement. — Interpellation de l'hon. M. Schleimer concernant le problème des prestations de service des agents de police dans les soi-disants petits commissariats. — Les demandes en naturalisation. — Proclamation du résultat des demandes en naturalisation.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères et de la Commission des Finances et du Budget. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

3 février : Réunion de la Commission de la Force Publique.

8 février : 42^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Déclaration du Président relative à la procédure à suivre pour le dépôt de projets de loi. — Projet de loi portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles (n° 1453). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale.

Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

9 février : 43^e séance publique. — Projet de loi portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles (n° 1453). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat.

Réunion de la Commission de la Force Publique. — Réunion de la Commission de l'Economie Nationale. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

21 février : Réunion de la Commission Juridique.

23 février : 44^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet : a) de définir la composition des armoiries d'Etat, du drapeau national et du pavillon de la batellerie et de l'aviation; b) de réglementer l'usage et la protection des signes officiels (n° 1333). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du texte amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi portant création de la fonction de commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports et d'un institut national des sports (n° 1523). Rapport de la commission de la fonction publique. Discussion générale.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

24 février : 45^e séance publique. — Lecture d'une proposition de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant création de la fonction de commissaire du Gouvernement à l'éducation physique et aux sports et d'un institut national des sports (n° 1523). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi sur le droit d'auteur (n° 1377). Rapport de la commission spéciale.

Réunion de la Commission de Travail.

25 février : Réunion de la Commission Juridique.

29 février : 46^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi sur le droit d'auteur (n° 1377). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles.

Mois de mars

1^{er} mars : 47^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi sur les droits d'auteur (n° 1377). Lecture et vote des articles tenus en suspens. Vote sur l'ensemble par appel nominal. — Projet de loi portant approbation du Protocole signé à Bruxelles, le 27 octobre 1971, portant modification de la Convention coordonnée instituant l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, établie conformément à l'article XXIII du Protocole de révision, signé à Bruxelles, le 29 janvier 1963 (n° 1516). Rapport de la commission des Affaires Etrangères. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant : 1. l'entrée et le séjour des étrangers; 2. le contrôle médical des étrangers; 3. l'emploi de la main-d'œuvre étrangère (n° 1387). Seconde lecture. Rapport de la commission juridique. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 900 millions de francs (n° 1498). Rapport de la commission des finances et du budget.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.
— Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

2 mars : 48^e séance publique. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts pour un montant global de 900 millions de francs (n° 1498). Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République portugaise relatif à l'emploi des travailleurs portugais au Luxembourg, signé à Lisbonne, le 20 mai 1970 (n°

1551). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi portant approbation de la Convention n° 121 concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, adoptée à Genève, le 8 juillet 1964, à la 48^e session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (n° 1559). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote.

Réunion de la Commission des Travaux Publics.

3 mars : Réunion du Bureau avec les chefs des fractions parlementaires.

6 mars : Réunion de la Commission Juridique.

7 mars : 49^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Projet de loi modifiant les articles 1^{er}, 98 et 154 de la loi du 31 juillet 1924 concernant la modification de la loi électorale (n° 1564). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Interpellation de l'hon. M^{11e} Lulling sur les calculs de rentabilité de certains tarifs de la CEGEDEL, notamment les tarifs ménager et agricole et sur les conséquences que le Gouvernement aurait l'intention d'en tirer afin d'augmenter ces tarifs qui seraient déficitaires.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

8 mars : 50^e séance publique. — Analyse des pièces. — Interpellation de l'hon. M^{11e} Lulling sur les calculs de rentabilité de certains tarifs de la CEGEDEL, notamment les tarifs ménager et agricole et sur les conséquences que le Gouvernement

aurait l'intention d'en tirer afin d'augmenter ces tarifs qui seraient déficitaires.

Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission des Affaires Communales.

9 mars : 51^e séance publique. — Interpellation de l'hon. M. Berg au sujet de diverses carences dans le fonctionnement de l'Inspection du Travail et des Mines. — Projet de loi portant approbation de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie réglementant l'emploi au Luxembourg des travailleurs yougoslaves, signé à Belgrade le 28 mai 1970 (n° 1552). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote du texte. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote. — Interpellation de l'hon. M^{lle} Lulling sur les calculs de rentabilité de certains tarifs de la CEGEDEL. Discussion sur les motions. — Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel relatif à la phase transitoire prévue à l'Accord créant une Association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie, du nouveau Protocole financier, de l'Accord relatif aux produits CECA et de l'Acte final, signés à Bruxelles le 23 novembre 1970 (n° 1491). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale.

Réunion de la Commission de l'Economie Nationale. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

14 mars : 52^e séance publique. — Composition d'une commission spéciale. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel relatif à la phase transitoire prévue à l'Accord créant une Association entre la CEE et la Turquie, du nouveau Protocole financier, de l'accord relatif aux produits CECA et de l'acte final, signés à Bruxelles le 23 novembre 1970 (n° 1491). Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — a) Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Luxembourg et le Gabon relatif aux transports aériens, signé à Bruxelles le 27 juillet 1971 (n° 1576); b) projet de loi relatif à l'approbation du Protocole portant amendement de l'article 56 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signé à Vienne le 7 juillet 1971 (n° 1571). Rapport de la commission. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble de chacun des deux projets par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'amendement à l'article VI du statut de l'agence internationale de l'Energie atomique, adopté par la 14^e conférence générale de l'AIEA à Vienne (n° 1577). Rapport de la commission. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant réorganisation des justices de paix (n° 1320). Rapport de la com-

mission. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

15 mars : 53^e séance publique. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant amendement 1. de la loi modifiée du 21 mai 1951 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des artisans; 2. de la loi modifiée du 22 janvier 1960 ayant pour objet la création d'une caisse de pension des commerçants et industriels (n° 1572). Rapport de la commission des classes moyennes. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Travaux Publics. — Réunion de la Commission des Transports.

17 mars : Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission Juridique.

22 mars : Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission des Finances et du Budget. Réunion de la Commission de la Santé Publique.

24 mars : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

28 mars : 54^e séance publique. — Dépôt de plusieurs projets de loi. — Hommage rendu à la mémoire d'un ancien député. — Dépôt d'une proposition de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet a) de porter ajustement des pensions au niveau moyen des salaires de 1970; b) de modifier diverses dispositions des législations de différents régimes de pension contributifs (n° 1582). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale.

29 mars : 55^e séance publique. — Hommage rendu à la mémoire de feu Monsieur Camille Linden, greffier de la Chambre des Députés. — Analyse des pièces. — Projet de loi ayant pour objet a) de porter ajustement des pensions au niveau moyen des salaires de 1970; b) de modifier diverses dispositions des législations de différents régimes de pension contributifs (n° 1582). Continuation et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la proposition de troisième reconstitution des ressources de l'association internationale de développement (n° 1579). Rapport de la commission spéciale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion du Bureau. — Réunion de la Commission de la Fonction Publique. — Réunion de la Commission de Travail.

Le Mois en Luxembourg

Mois de février

1^{er} février : Au Théâtre municipal de Luxembourg, l'Opéra Royal de Gand donne une représentation de l'opéra « Les Pêcheurs de Perles » de Georges Bizet, avec Françoise Garner, Charles Burles et Jean Laffond.

Au Musée de l'Etat à Luxembourg est ouverte une exposition numismatique spéciale montrant des outils de frappe (matrices et poinçons) utilisés pour les émissions monétaires luxembourgeoises de 1901 à 1949.

A la Maison des Jeunes à Luxembourg a lieu l'ouverture d'une exposition sur l'œuvre de Dostoïevski, organisée en collaboration avec l'Ambassade de l'U.R.S.S.

2 février : Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse rend visite à l'Institut pédagogique de Walferdange sous la conduite de M. le Directeur Gaston Schaber.

Au Cercle municipal de Luxembourg est donné un concert de bienfaisance au profit des réfugiés du Pakistan, avec le concours de la musique militaire grand-ducale, la Chorale mixte et le C. W. Post College Choir from Brookville (New-York).

Un groupe d'étudiants en politique et sociologie de l'Université de Trèves-Kaiserslautern conduit par le professeur Dr. End, rend visite au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg où il a l'occasion de discuter avec des parlementaires européens et des politiciens luxembourgeois.

3 février : Dans le cadre de l'année internationale du livre 1972, le comité des jeunesses littéraires invite au Foyer Européen à Luxembourg à la projection de la 2^e partie du film « Crime et Châtiment » tiré du roman de Dostoïevski.

Dans le cadre des conférences intitulées « Newman in unserer Zeit », M. l'abbé Nicolas Theis parle à l'Institut St-Jean à Luxembourg sur : « Newmans Philosophie des Denkens und Glaubens ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présenté le spectacle de cinéma d'art et d'essai avec le concours du Centre Culturel Français à Luxembourg : « Le chant du monde de Jean Lurçat », film en couleur de Pierre Biro et Victoria Mercanton, ainsi que « Elena et les hommes » de Jean Renoir.

Au Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette, les Amicales des deux Lycées invitent à la conférence de M. Joseph-Emile Muller sur le problème de l'art et du non-art.

4 février : Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Karsenty/Herbert présentent « Le Contrat », comédie de Francis Veber, avec Roger Hanin et Henri Tisot.

A la Maison des Jeunes de Limpertsberg, le groupe « Nosferatu » donne un récital instrumental.

Le Théâtre des Casemates invite à Luxembourg à une soirée « Ecce homo », au cours de laquelle des textes de Kurt Tucholsky sont lus par Tun Deutsch, Fernand Fox, Haidy Jacobi, Monika Herrmann avec aux orgues Raymond Bauer.

Les Amis de l'Histoire de Dudelange et du Mont-St-Jean invitent à deux conférences données à l'Hôtel de Ville de Dudelange par le professeur Ch.-M. Ternes et M. Robert Krantz sur les thèmes : « La Vie quotidienne en Germanie Romaine » et « Les divinités gallo-romaines ».

A la Maison sociale MMR de Rodange est ouverte une exposition Bahai'e sur les buts et l'histoire de la foi bahai'e.

5 février : A l'occasion de la Journée de l'ingénieur, M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et des Travaux Publics, donne à la tribune de l'Association luxembourgeoise des ingénieurs une conférence sur : « La vocation de l'ingénieur dans l'Etat moderne ».

Dans le but de rassembler les Associations d'anciens militaires et combattants français établies au Grand-Duché de Luxembourg, il est constitué un Comité fédéral des Associations patriotiques françaises au Grand-Duché de Luxembourg.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures du peintre espagnol Lloc de Reila.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, l'ensemble madrilène Manolita et Rafaël Aguilar présente des danses nationales espagnoles.

A l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette, MM. Roger Bourens et Jean Hippert présentent un reportage illustré de diapositives sur « Un voyage à travers l'Union soviétique ».

Au Lycée de Garçons à Esch-sur-Alzette, le Rotary Club invite à l'Opération Carrière 1972, avec des conférences faites par les professeurs B. Combettes de Nancy et W. Ruppel de Karlsruhe sur les études universitaires en France et en Allemagne, en présence de M. Jean Dupong, Ministre de l'Education Nationale.

6 février : Au Centre d'Enseignement professionnel à Luxembourg, M. Jean Dupong, Ministre du Travail, procède à la distribution solennelle des Médailles, Prix et Diplômes de la Promotion du Travail aux 147 lauréats de l'année 1972.

A l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck, MM. Paul Genson et Armand Schroeder présentent, sur invitation du Photo-Club Ettelbruck, la projection sonorisée de diapositives en couleurs sur la croisière : « Cap sur Dakar ».

- 7 février: Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Theater der Stadt Trier » donne une représentation de la comédie musicale « Feuerwerk » de Erich Charell et Jürg Amstein.
Au Lycée de Garçons à Limpertsberg, la société des naturalistes invite à la conférence donnée par M. J. Bintz sur : « Les forages profonds réalisés au Grand-Duché de Luxembourg ».
- 8 février : Le service culturel de l'Ambassade de Belgique invite au Théâtre municipal de Luxembourg au récital Beethoven, donné par le pianiste Naum Slusznjy, professeur au Conservatoire Royal de Bruxelles.
A Diekirch, Exploration du Monde présente « Fabuleux Royaume d'Arabie » d'Alain Saint Hilaire.
- 9 février : A Vianden, Son Altesse Royale le Prince Henri visite les installations de la Société électrique de l'Our, sous la direction de M. Louis Wehenkel, directeur d'exploitation.
A Luxembourg, l'Association luxembourgeoise contre le bruit invite à une conférence avec projection de film sur la lutte contre le bruit.
Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée une représentation de « Follies 72 » par le New World Theatre Club.
Au Centre Culturel Français à Luxembourg, Madame Laure Henen, journaliste et critique d'art, donne une conférence sur le thème : « Portrait de George Sand ».
- 11 février : Dans le cadre des « Jeunesses Musicales », l'Orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne un concert symphonique au Théâtre municipal de Luxembourg, sous la direction de Louis de Froment, avec au programme des œuvres de Moussorgsky et Tchaïkovsky, avec le concours du soliste A. Rosand au piano.
Le Mouvement Européen invite au Foyer Européen à Luxembourg à une conférence faite par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, sur le sujet : « De l'Union Economique et Monétaire à l'Europe Politique ».
Le Théâtre Montansier de Versailles donne une représentation de la comédie « La Locandiera », de Carlo Goldoni, avec Michel Le Royer et Michèle Grellier, au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette.
Au Centre Culturel à Belvaux, le D^r J. Goedert parle de « La Chine et Mao ».
- 12 février : A la Galerie Saint-Michel à Luxembourg, l'artiste-peintre Hang Nielsen expose ses aquarelles.
- 14 février : Au Théâtre municipal de Luxembourg, la Jeunesse Etudiante Catholique donne une représentation de la pièce « Harakiri-Time ».
- 15 février : Au Théâtre municipal de Luxembourg, « Europäische Opernproduktion » donne une représentation de l'opérette « Wiener Blut » de Johann Strauss, avec Gerda Scheyrer, Vera Berzsenyi, Otto Olbert, William Anderson et Günther Frank.
A Alzingen, le peintre Albert Kaiser expose ses œuvres récentes.
- 16 février : A l'Hôtel de Ville de Luxembourg, Camera Luxembourg invite à l'inauguration de son 1^{er} Salon comportant des œuvres monochromes et en couleurs.
Au Foyer Européen à Luxembourg est donné un récital de chansons par le Père Duval, surnommé le « Troubadour Spirituel ».
A la Galerie Beffa à Luxembourg a lieu l'ouverture de l'exposition du jeune artiste Henri Kraus.
Au Cercle municipal de Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de deux jeunes artistes, Elza Buyse et Fons Ras.
- 17 février : L'Association des parents d'enfants mentalement handicapés (APEMH) invite à la Chambre des Métiers à Luxembourg à une conférence donnée par le professeur Dr. Eberhard Schomburg, éminent homme de sciences, sur le thème : « L'intégration sociale des handicapés mentaux ».
A Luxembourg, Caméra Exploration invite à une projection en couleurs de diapositives réalisés par MM. Roland Kauffmann et Charles Nicola lors d'un séjour en Finlande.
Le Syndicat d'initiative de Rumelange invite à une soirée avec l'écrivain de langue luxembourgeoise René Kartheiser.
- 18 février : L'Ambassade de France à Luxembourg et l'Association des Professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur du Luxembourg invitent à une conférence donnée par M. Raymond Jacquenod, Proviseur du Lycée-pilote de Montgeron (Paris) au Centre Culturel Français à Luxembourg, sur « Les Lycées-pilotes français : leur origine, leur mission, leur avenir ».
Au couvent St-Alphonse à Luxembourg, le Père Georges, professeur d'Ecriture Sainte aux facultés catholiques de Lyon, donne trois conférences bibliques sur : « Le miracle », « Le sens que Jésus a voulu donner à sa mort », « La résurrection ».
A la cave du Jazz-Club Bisserwé/Grund, « The Quartett » de Peter Mayer et Ira Cris, donnent un concert de musique de jazz.
A la Galerie Bruck à Luxembourg, M. Boro, artiste hongrois, expose ses compositions en verre coloré.
Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette a lieu l'inauguration de l'exposition de dessins humoristiques, intitulée « Portraits de Tim », du caricaturiste français TIM.
A Bertrange, M. Marcel Barnich, Directeur du service social des immigrants, donne une conférence sur « Les problèmes de l'intégration des ouvriers étrangers ».

- 19 février : Au pensionnat Notre-Dame à Luxembourg, M^{lle} Françoise Destang donne une conférence-débat sur la vie chrétienne des tout-petits. Une exposition de livres, d'albums illustrés et de revues montre les réalisations pour les enfants, les parents et les éducatrices.
- En l'église Notre-Dame de la Paix à Bonnevoie est donné un concert spirituel par la chorale Sainte-Cécile de Bonnevoie, au bénéfice des enfants handicapés de la Ligue H.M.C.
- A la Galerie Louvigny à Luxembourg, l'artiste Jacqueline Kioes expose des peintures récentes.
- A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu l'ouverture de l'exposition de l'artiste Charles Bech.
- A la Galerie Bradtké à Luxembourg, le jeune artiste-peintre hollandais J. P. van Nimwegen expose treize tableaux de l'art subréaliste.
- Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donné un grand gala de music-hall avec Dalida, vedette de la chanson, qui est accompagnée de Guy Motta et sa formation.
- A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu le vernissage de l'exposition d'œuvres du peintre américain Joe Downing .
- A l'ancien Hôtel de Ville de Differdange est donnée une conférence avec projection de diapositives par M. Joseph-Emile Muller sur « Venise, perle de l'Italie, vue par les peintres ».
- A Dudelange a lieu l'ouverture de l'exposition de 190 dessins de l'Académie des petits d'Arlon.
- 20 février : A Pétange a lieu le congrès des « Associazioni Cristiane Lavoratori Italiani » du Luxembourg, sous la présidence de M. Leone Formenti. A cette occasion le Dr. Giovanni Gariazzo, conseiller national du mouvement, donne une conférence sur le thème : « ACLI, mouvement ouvrier d'inspiration chrétienne pour une alternative au capitalisme au nom de l'homme ».
- 21 février : Les Amitiés Françaises invitent à une conférence donnée par M. Léo Champion, chansonnier français, sur le sujet : « Plaisirs d'humour », au Centre Culturel Français à Luxembourg.
- L'Ambassade d'Italie et le Cercle des Communautés Européennes à Luxembourg invitent au Foyer Européen à Luxembourg à une séance de films documentaires sur la « Peinture italienne au XIX^e siècle ».
- La Société des Naturalistes Luxembourgeois invite à la conférence de M. L. Reichling sur le sujet : « La végétation d'une pente sèche sur Keuper à marmolites (Sonneberg à Walferdange) ».
- Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette et au grand auditoire de Radio-Télé-Luxembourg à Luxembourg, M. le professeur Otto Warlich donne une conférence sur la poésie et la lecture des Schopenhauer, Kleist, Andersen, Hoffmann, Heine, Wedekind, Tucholsky ainsi que sur la vraie poésie tzigane. Cette manifestation culturelle est organisée en collaboration avec la bibliothèque Thomas-Mann à Luxembourg.
- 22 février : La section des étudiants de l'ALUC invite à la conférence de M. l'abbé J. P. Belche, professeur, avec projection de diapositives sur : « Grandeur et misère de l'Inde ; ses problèmes actuels ».
- Le Leica Club Luxembourg invite au Cercle municipal de Luxembourg à une conférence avec projection de diapositives en couleur du professeur Norbert Thill, sur la Roumanie.
- La Libre Pensée Luxembourgeoise invite à une conférence donnée par le libre-penseur Georges Las Vergnas, sur le sujet : « L'Eglise et la Femme ».
- Les Jeunesses Musicales invitent à Luxembourg à un récital de piano à quatre mains par Evelyne Guarnieri et Paul Mootz, avec au programme des œuvres de Mozart, Schubert, Dvorak et Poulenc.
- 23 février : Au Théâtre municipal de Luxembourg est présentée en langue néerlandaise la pièce « Tryntje Cornelis » de Constantijn Huygens, par « Zuidelijk Toneel Globe ».
- L'Ambassade de France à Luxembourg et le groupe d'éditeurs Fouchier - Hatier - Lavauzelle - O. C. D. L., de Paris, invitent à l'inauguration de l'exposition « Livres et Matériel Pédagogiques », qui a lieu au Centre Culturel Français à Luxembourg.
- Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller donne une conférence sur « Le visage humain en peinture ».
- A l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, M. Charles Fagan III, « Industrial Development Attaché for Northern Europe », rencontre les membres du secteur financier et bancaire luxembourgeois. A cette occasion il décrit brièvement le nouveau programme d'investissement aux Etats-Unis « Invest in USA ».
- Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présenté un grand gala des Chœurs et Danses de l'Armée soviétique, sous la direction du Colonel Bablov .
- A Esch-sur-Alzette, le Frère Robert Koullen de l'Ordre de Saint J. B. de la Salle, parle sur : « Lernschwierigkeiten und Lernversagen bei Kindern ».
- 25 février : Au Théâtre municipal de Luxembourg, les Galas Karsenty/Herbert présentent la pièce « Un sale Egoïste », comédie de Françoise Dorin, avec Paul Meurisse.
- Dans le cadre des « Jeunesses Musicales », l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne un concert symphonique sous la direction de Louis de Froment, avec le concours des solistes, lauréats du Concours Marguerite Long - Jacques Thibaud 1971 — Lydia Doubrovskaja et Pascal Roge. Au programme figurent des œuvres de Mendelssohn et Rachmaninoff.
- L'Association Luxembourgeoise des Sciences Géophysiques et Astrophysiques et l'Association Pro-Energie invitent à la conférence de M. Jean Pohl, docteur en géophysique, assistant à l'Institut de

Géophysique Pratique de l'Université de Munich, sur le sujet : « Über Meteoriten-Einschlagkrater in Süddeutschland ».

A Luxembourg a lieu l'ouverture de l'exposition du professeur de l'Académie des Beaux Arts de Prague, M. Ota Nalezinek, réfugié au Luxembourg.

A la Galerie « Le Cadre » à Luxembourg, la jeune artiste viennoise Christa Stracke expose des huiles, dessins et des graphiques.

- 26 février : A l'Hôtel de Ville de Luxembourg, le Conseil National de la Résistance attribue l'insigne de résistant à 55 patriotes, en présence de M^{me} Colette Flesch, député-maire et des membres du collège échevinal et communal.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, un grand concert de gala est donné en exclusivité pour le Grand-Duché de Luxembourg par la cantatrice Victoria de Los Angeles, soprano et l'orchestre symphonique de Radio-Télé-Luxembourg, sous la direction de Louis de Froment, en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse qui profitent de l'occasion pour visiter l'exposition « Portraits de Tim » à la Galerie d'Art municipale.

Les Amis de la musique de chambre de Wiltz invitent au château de Wiltz au concert de musique baroque, donné par l'ensemble « La camerata », avec au programme des œuvres de Fr. Händel, G. Ph. Telemann, J. G. Graun, J. S. Bach.

- 27 février : Un service religieux est célébré à la chapelle des Glacis à Limpertsberg, suivi d'un dépôt de fleurs devant la Croix de Hinzert du Monument de la Déportation en commémoration des héros nationaux fusillés à Hinzert le 25 février 1942.

En l'église protestante de la Trinité à Luxembourg est célébré un service œcuménique, dirigé par le pasteur Pautz.

Durant trois journées consécutives, le Père Cl. Pereira sj. de Bad Godesberg donne une conférence pour les parents et éducateurs à l'église

paroissiale de Bonnevoie sur les thèmes : « Religion im Elternhaus », « Geschlechtliche Erziehung » et « Erziehungsprobleme in der Familie ».

- 28 février : Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée une représentation intitulée : « Soirée Bertolt Brecht » sous le nom « Daß der Mensch dem Menschen ein Helfer ist », avec la participation des artistes Haidy Jacobi, Bernhard Minetti et Joseph Noerden.

Dans le cadre de l'accord culturel néerlandoluxembourgeois et sous les auspices des Amitiés néerlandoluxembourgeoises, M. A. M. Hamacher, directeur hon. du musée de l'Etat Kröller-Müller à Oterlo, professeur d'histoire de l'art hon. de la faculté d'architecture de l'Université de Delft, fait une conférence à Luxembourg sur « Le problème Salvador Dali ».

A la Maison Cassal à Luxembourg, la section culturelle de l'Amicale du Gouvernement invite à une soirée avec conférence donnée par M. Guy Wagner sur le sujet : « L'univers de Gustave Mahler ».

Au Lycée de Garçons à Luxembourg, M. A. Hary donne une conférence avec projection de diapositives sur le thème : « Géologie, phénomènes glaciaires et botaniques de l'Engadin ».

A Dudelange, MM. Roger Bourens et Jean Hipert commentent « Un voyage en U.R.S.S. », avec projection de diapositives.

- 29 février : A l'école professionnelle d'Esch-sur-Alzette, « Exploration du Monde » présente le film en couleurs sur « L'Alaska, splendeur sauvage », commenté par Jean-Claude Berrier.

A l'Hôtel de Ville de Dudelange, la société des antiquités nationales et les Amis de l'Histoire de Dudelange invitent à un exposé donné par M. Robert Krantz sur la religion celtique et de M. le professeur Ch. M. Ternès sur la religion gallo-romaine dans nos régions.

A la Maison des Jeunes à Pétange est donnée une conférence avec projection de diapositives sur le sous-développement dans le Tiers Monde.

Mois de mars

- 1^{er} mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu la première représentation de la Revue 1972 « Wat Zoustänn » de Pik, avec le « Letzeburger Theater », sous la régie de Ugén Heinen.

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller donne une conférence sur « Le Visage humain en sculpture ».

A la maison de la communauté protestante à Luxembourg, M^{lle} Rosemarie Kieffer, professeur, donne une conférence sur : « Russische und Sowjetische Erzählkunst, Bewahrendes und Neues ».

Au Cercle municipal de Luxembourg est donné un concert de musique de ballet par la musique militaire, avec au programme des œuvres de J.

Massenet, L. Delibes, A. de Boeck, L. Langlois et A. Thomas.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée une représentation de la pièce : « Hadrien VII », de Peter Luké avec Claude Rich.

A l'Hôtel de Ville de Schifflange a lieu l'ouverture de l'exposition sur la nouvelle cité CECA en voie d'élaboration dans cette localité.

- 2 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, Exploration du Monde présente « Alaska, splendeur sauvage » de Jean-Claude Berrier.

L'Association luxembourgeoise pour le développement de l'épargne et la défense des intérêts des détenteurs de valeurs mobilières (DEDID) invite

à une conférence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques de l'Université de Louvain et chef de service à la Bourse de Luxembourg, sur « Les Clubs d'Investissements ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée une représentation de l'opérette « Clivia » de C. Amberg et F. Maregg, musique de Nico Dostal, par le « Saarländischen Staatstheater Saarbrücken ».

3 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg donne un concert de gala au profit du Comité Olympique luxembourgeois, avec le concours du célèbre violoniste Yehudi Menuhin, sous la direction de Louis de Froment et en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse.

Le Ministre luxembourgeois des Affaires Culturelles invite à l'inauguration de l'exposition Maurice Marinot, peintre et verrier — Donation de M^{lle} Florence Marinot, au Musée de l'Etat à Luxembourg.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, la Société Teilhard de Chardin invite à une conférence de M. André Decaux, professeur de philosophie à la Sorbonne, qui analyse le sujet : « Solitude et Communion dans la pensée moderne... et notamment chez Saint-Exupéry ».

A Luxembourg, la section des étudiants de l'ALUC invite à une conférence-débat sur la journée continue dans l'enseignement secondaire. L'introduction est faite par le Directeur du Lycée d'Echternach, M. Jean Schon.

A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu l'ouverture de l'exposition de l'artiste français d'origine russe, Paul Eliasberg.

4 mars : Aux halls de la Foire Internationale de Luxembourg a lieu l'ouverture du 8^e Salon de la vie en plein air « Européen » 1972.

Au Foyer Européen à Luxembourg, le Syndicat chrétien du personnel du Transport (Syprolux) fête le 50^e anniversaire de sa fondation.

Au cours du congrès national de la Fédération des Sociétés Philatéliques du Grand-Duché de Luxembourg a lieu à l'Institut Emile Metz à Dommeldange l'ouverture d'une grande exposition-jumelée des sociétés philatéliques des villes de Lebach/Sarre et Dommeldange/Luxembourg.

Au Centre européen de Kirchberg à Luxembourg est ouvert un symposium international de chirurgie du rhumatisme, organisé par la ligue luxembourgeoise contre le rhumatisme, la société des Sciences médicales du Grand-Duché et la Chambre des médecins de Rhénanie-Palatinat, au cours duquel d'éminents médecins-spécialistes prennent la parole.

A la Galerie Bradtké à Luxembourg, l'artiste allemand Ushie Dorner de Lahr expose ses œuvres d'art graphique.

A la Galerie St-Michel à Luxembourg est ouverte l'exposition des peintures de l'artiste Jan Cobbaert, peintre flammand.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est présentée la pièce « Blick von der Brücke » d'Arthur Miller par la « Bühne 64 ».

5 mars : Le section des étudiants de l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite au concert en l'église Saint-Michel à Luxembourg, donné par M. Charles Koehlhoeffer et M. Pierre Gerbaud. Au programme figurent des œuvres de Georg Muffat, Dietrich Buxtehude, Vincent Lübeck et J. S. Bach.

L'Association « Régénération » invite à la Chambre des Métiers à Luxembourg à une conférence faite par M. Mario Jacoby, docteur Phil., psychologue à l'Institut G. C. Jung de Zurich, sur le thème : « Le soi-disant méchant en nous-mêmes ».

6 mars : Le Service Presse et Information des Communautés Européennes et l'Union Européenne des Fédéralistes du Luxembourg invitent au Foyer Européen à Luxembourg à un dîner-débat au cours duquel M. Raymond Rifflet, Directeur général des Affaires Sociales des Communautés Européennes, professeur à l'Université de Liège, prend la parole sur « La politique sociale européenne ».

7 mars : Son Altesse Royale le Grand-Duc visite le laboratoire souterrain de géodynamique à Walferdange, installé par le Département géodynamique de Belgique, en collaboration avec le Ministère des Affaires Culturelles du Grand-Duché. A cette occasion il est accompagné de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement et de M^{me} Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre des Affaires Culturelles.

Au Théâtre municipal de Luxembourg est donnée une représentation de la comédie « Ein Mädchen in der Suppe » de Terence Frisby par le « Theater in der Josefstadt Wien » avec Günther Philipp et Helga Papouschek.

A Luxembourg, le comité des jeunes des Jeunesses Musicales invite à un récital de piano par la jeune artiste luxembourgeoise Nicole Bommerz.

L'Oeuvre d'Orient Luxembourg invite à Luxembourg à la conférence du Père Georges Gharib de Damas, archimandrite de l'église patriarcale melchite d'Autriche, sur le thème : « De l'Ethiopie au Kerala, 15 millions de chrétiens non chaldéoniens ».

8 mars : Au siège de la Banque Générale à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition « Montres et Bijoux », organisée par la Fédération des patrons horlogers-bijoutiers du Grand-Duché de Luxembourg.

L'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques, l'Action Catholique Masculine Luxembourgeoise, l'Action Catholique Féminine Luxembourgeoise et le Cercle Amicale Catholique invitent au Théâtre municipal de Luxembourg à la conférence donnée par le Dr. Ernest Huant, médecin, philosophe, sociologue et savant, sur le thème : « Faut-il légaliser l'avortement ? ».

L'Ambassade de France à Luxembourg et le Département des Lettres et Sciences Humaines des Cours Universitaires invitent à une conférence donnée au Centre Culturel Français par M. Michel Mansuy, Directeur de l'Institut de Langue et Littérature Françaises de l'Université de Strasbourg, sur « Les deux générations du nouveau roman français ».

A la Maison des Jeunes de Luxembourg, M^{me} Lily Denis fait une causerie sur le thème : « La Kirghizie de Tchinghiz Aïtmatov ».

A la Galerie Louvigny à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de peintures et lithographies du peintre français Jacquot.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donnée une représentation du spectacle « Pourquoi t'as fait ça ? » de Philippe Avron et Claude Evrard.

- 9 mars : Le Comité luxembourgeois pour la Sauvegarde de Venise et les Amitiés Italo-Luxembourgeoises invitent à l'avant-première de gala du film « Anonimo Veneziano » d'Enrico Maria Salerno, présenté au Ciné Cité à Luxembourg.

A la Synagogue de Luxembourg, le Père Georges Passeleq, de l'Abbaye de Maredsous, donne une conférence sur « Les motivations inconscientes de l'antisémitisme ».

La Confédération des Associations des Laborantins, des Assistantes Sociales, des Assistants d'Hygiène Sociale, des Infirmières Hospitalières graduées et des Kinésithérapeutes, ainsi que la Ligue Luxembourgeoise contre le Rhumatisme invitent à Luxembourg à une soirée cinématographique sur la rhumatologie.

- 10 mars : Dans le cadre « Les Soirées à Luxembourg » a lieu au Théâtre municipal de Luxembourg un grand concert donné par l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, avec la Maîtrise de la Cathédrale de Luxembourg et la chorale municipale « Uelzecht » d'Esch-sur-Alzette et les solistes Halina Lukomska, soprano, Norma Procter, alto, sous la direction de Pierre Cao. Au programme la 2^e Symphonie en ut mineur « La Résurrection » de Gustav Mahler.

Au Théâtre municipal de Luxembourg a lieu, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (U. L. C.), une séance académique en présence du Ministre de l'Economie Nationale, M. Marcel Mart.

Au Foyer Européen de Luxembourg est donnée une conférence par M. Joseph-Emile Muller, sur « Le corps humain en sculpture ».

- 11 mars : A la Galerie d'Art municipale d'Esch-sur-Alzette a lieu sous le haut-patronage de l'Ambassadeur de Suisse à Luxembourg et de M^{me} Max Feller, le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste Hans Seiler.

A l'Hôtel de Ville de Rumelange, l'artiste Laury Wagner expose ses œuvres récentes.

- 12 mars : A l'Ecole Nationale de Schimpach, Son Altesse Royale le Prince Charles et M. Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, procèdent à la remise de diplômes à vingt sapeurs-pompiers et secouristes.

A Luxembourg, Mgr Gouet, Evêque auxiliaire de Paris, préside au Congrès international des œuvres de l'enfance missionnaire.

A l'Ambassade britannique à Luxembourg, le Dr. T. H. Bewley, consultant en psychiatrie à Londres et consultant honoraire du « British Home Office », expert en traitement et addiction de drogues, discute avec les médecins luxembourgeois sur le problème des drogues.

En l'église décanale de Wiltz est donné un concert spirituel par Danielle Koenig, soprano, Fernand Koenig, baryton, Josy Putz et Josy Schaeffers, organistes et les chorales réunies de Wiltz, sous la direction de Roger Reckinger.

- 13 mars : Au Centre Culturel Français à Luxembourg, les Amitiés Françaises invitent à une conférence sur l'art baroque, donnée par M. Michel Carey, critique d'art, professeur à la faculté des lettres de Nice et responsable des affaires culturelles de la Principauté de Monaco.

- 14 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, le « Staatstheater Saarbrücken » donne une représentation de l'opéra « Elektra » de Richard Strauss.

A l'usine ARBED-Belval d'Esch-sur-Alzette, M. Marcel Mart, Ministre du Transport et de l'Energie et M. René Schmit, Président du Groupement des Industries Sidérurgiques, inaugurent officiellement le dispositif de raccordement aux canalisations internationales du gaz naturel.

- 15 mars : L'Ambassade de Belgique à Luxembourg et l'Union Royale Belge invitent à une conférence donnée à la Maison Cassal à Luxembourg par M. Jacques Willequet, professeur d'histoire diplomatique et d'histoire générale de l'Europe à l'Université Libre de Bruxelles, sur le thème : « Réflexion sur le passé belgo-luxembourgeois de 1830 à 1918 ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, M. Joseph-Emile Muller cause sur « Le corps humain en peinture ».

A Luxembourg, la Ligue luxembourgeoise pour la protection de la nature et de l'environnement NATURA invite à une table ronde sur 4 thèmes essentiels : la destruction des équilibres biologiques ; comment peut-on les rétablir ? ; étude et inventaire de la faune dans nos régions ; protection de la faune et contribution de l'homme à cette protection.

- 16 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, la « Szene 71 » présente la pièce « Der Prozeß » d'André Gide suivant Franz Kafka.

Au Centre Culturel Français à Luxembourg, M. l'abbé Marc Oraison, docteur en médecine, docteur en théologie, écrivain-psychologue, traite du

« Hasard, déterminisme scientifique, liberté humaine et foi ».

17 mars : La section des étudiants de l'ALUC invite à Luxembourg à une conférence du D^r René Burger sur « Le problème des stupéfiants dans notre société ».

Au Foyer Européen à Luxembourg, le Comité d'initiative pour la Sécurité et la Coopération Européennes invite à une conférence-débat avec le D^r Albert de Smael, Ancien Ministre, Président de l'Association belge pour la Sécurité et la Coopération Européennes, Président du Conseil Central de l'Economie, ayant pour sujet le problème de la co-existence pacifique et la coopération en Europe.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle invite à une conférence faite par le professeur Leopold Rosenmayr, sociologue à l'Université de Vienne, sur le thème : « Planning familial, contraception et attitudes face à la sexualité ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette est donné un grand gala Léo Ferré, accompagné au piano par Paul Castanier.

Le Jazz-Club « Jazz Empire of Napoleon » invite à la cave du Bisserwé/Grund pour entendre le « French Aspice Trio ».

18 mars : Sous le haut patronage de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, de M^{me} Frieden-Kinnen, Ministre des Affaires Culturelles et de M^{me} Colette Flesch, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, a lieu au Centre Culturel de Hollerich une grande soirée de chant organisée par l'Union des Sociétés de Chant de la Ville de Luxembourg.

L'artiste Pierre Thill expose ses œuvres à la Galerie Saint-Michel à Luxembourg.

A Echternach, dans le cadre des festivités à l'occasion du centenaire de l'Harmonie municipale, celle-ci donne un grand concert jubilaire.

Au cimetière militaire américain à Luxembourg-Hamm a lieu la fête commémorative à la mémoire des soldats américains tombés.

A la chapelle de la communauté protestante allemande à Luxembourg, les Amitiés néerlandoluxembourgeoises invitent à un concert d'orgue et de clavecin, donné par l'organiste néerlandais Ton Koopman, qui exécute des œuvres de Sveelinck à l'occasion du 350^e anniversaire de la mort du compositeur néerlandais.

19 mars : A l'église paroissiale de Differdange est donné un grand concert spirituel avec la participation des solistes Gaby Knaff-Neiens, soprano, Félicie Pepin-Capus, alto, Albert Goergen, tenor, Ignace Pepin, baryton et Fons Kontz, basse. Aux orgues : Ady Duhr et Pierre Schwickerath, sous la direction de Johny Huybrechts.

En l'église décanale de Diekirch a lieu à l'occasion du 120^e anniversaire de la Chorale muni-

cipale « Sängerbund » Diekirch, un concert de gala avec au programme la Messe de couronnement de W. A. Mozart et des œuvres de J. S. Bach et G. F. Haendel.

A l'Hôtel de Ville d'Ettelbruck, dans le cadre des soirées « Rund um die Welt », M. Gaston Bomb parle de l'Etat d'Israël en commentant son exposé de projection de diapositives en couleur.

20 mars : Son Altesse Royale le Prince Charles rend visite au service mécanographique de la Banque Internationale.

Au Théâtre municipal de Luxembourg, dans le cadre « Les soirées de Luxembourg », a lieu le récital de piano Wilhelm Kempff avec au programme des œuvres de Beethoven, Schubert et Brahms.

Au Lycée de Garçons à Luxembourg, la société des naturalistes invite à la conférence de M^{me} Kariger, agrémentée de diapositives sur « l'Histoire des plantes médicinales ».

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, dans le cadre des spectacles de cinéma d'art et d'essai, sont présentés avec le concours du Centre Culturel Français à Luxembourg, le court métrage « Jean le Moal » de Guy Susuki et Jacques Simonet ainsi que « Le miroir a deux faces », film d'André Cayatte avec Michèle Morgan, Bourvil, Ivan Desny et Gérard Oury.

21 mars : Au Centre Culturel Français à Luxembourg est présenté le film de René Allio « La vieille dame indigne » avec Sylvie Malka Ribovska et Victor Lanoux.

A Luxembourg, l'abbé Noël Colombier donne un récital de ses chansons religieuses.

Au Club du Parlement Européen à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre italien Armando Lucia.

22 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, le « Pfalztheater Kaiserslautern » donne une représentation de l'opérette « Der Zigeunerbaron » de Johann Strauss.

Les Amis de l'Autriche invitent à la Chambre des Métiers à Luxembourg à la présentation du film « Der Alpenkönig und der Menschenfeind », conte de fées de Ferdinand Raimond.

L'Association des consommateurs (CONSOM) invite à une table ronde avec M^e A. van Kauenbergh, M^{lle} A. Lulling, MM. J. L. Huberty, E. Ehleringer, E. Merres, J. Deutsch et F. Ennen, sur le thème : « Ist das Mietgesetz reformbedürftig ? ».

A la Galerie Wierschem à Luxembourg a lieu l'ouverture du 2^e Salon de Pâques avec la participation d'un groupe d'artistes luxembourgeois.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le Théâtre Montansier de Versailles donne une représentation de la pièce « L'amour des 4 Colonels » de Peter Ustinov.

23 mars : Au Lycée classique à Diekirch, les Amitiés Italo-Luxembourgeoises et les Intellectuels catho-

liques du Nord invitent à la conférence-projection « Sauver Venise » du professeur Norbert Thill.

24 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, l'orchestre de Radio-Télé-Luxembourg, placé sous la direction d'Alberto Erede, interprète des œuvres de Mozart et Respighi.

Au Studio du Théâtre municipal de Luxembourg, le groupe artistique de l'Université de Coimbra (Portugal) « Tuna Academica » donne une soirée musicale originale de chansons portugaises.

A l'Institut Saint-Jean de Luxembourg, le Père Alfred Delépierre sj. donne une conférence sur « La foi, rencontre du mystère et mystère de la rencontre ».

Le Service Culturel de l'Ambassade d'Italie à Luxembourg et le Directeur du Centre Culturel Français invitent à la conférence de M. Michel David, professeur de langue et littérature italiennes à l'Université de Grenoble, sur le thème : « Panorama du roman italien contemporain », qui est donnée au Centre Culturel Français à Luxembourg.

Le groupe alpin luxembourgeois invite, en collaboration avec l'American Luxembourg Society et le cercle des Communautés Européennes, à une conférence, illustrée de films, donnée par M. Kingdon Gould Jr., Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, sur « Alpinisme en famille : en Afrique Kilimandjaro et aux Etats-Unis : Les Montagnes Rocheuses ».

25 mars : A Luxembourg est ouverte la 26^e exposition internationale de chiens de race, organisée par l'Union cynologique du Grand-Duché de Luxembourg.

A Luxembourg, deux chorales universitaires américaines : Elisabeth City State University Choir, North Carolina et Case Men's Glee Club de Cleveland, Ohio, donnent un concert de choix respectivement en l'église paroissiale de Bonnevoie et de Rollingergrund.

A la Galerie Louvigny à Luxembourg, Rolf Dettmann expose ses monotypes.

Au Théâtre municipal d'Esch-sur-Alzette, le « Saarländisches Staatstheater » donne une représentation du drame musical « Tristan und Isolde » de Richard Wagner.

A Echternach, dans le cadre des festivités pour le centenaire de l'harmonie municipale, les élèves du conservatoire de musique de la Ville de Luxembourg et de l'école de musique d'Echternach donnent un concert d'ensemble très varié.

A l'auberge de jeunesse de Hollenfels commence un séminaire pour jeunes gens venant d'Autriche, d'Allemagne et des Pays-Bas, intitulé « Connaissance du Luxembourg », organisé par le Service National de la Jeunesse sous la direction de M. Metty Dockendorf.

26 mars : L'Union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg fête son 50^e anniversaire dans la capitale du pays.

A Luxembourg est organisée une marche populaire autour de la capitale par le Supporter-Club du C. A. Spora.

En l'église décanale d'Esch-sur-Alzette, la chorale Sainte-Cécile donne un grand concert spirituel avec au programme des œuvres de G. Ph. Telemann et J. Haydn.

A Bettembourg, la chorale municipale « Sängerbund » donne un concert de musique moderne, intitulé « Singender Broadway ».

27 mars : Au Théâtre municipal de Luxembourg, le ballet des « Städtischen Bühnen » de Francfort danse « Le casse-noisette » de P. Tchaïkovsky.

La Ligue pour la protection de la vie invite à une conférence au Foyer Européen à Luxembourg avec le D^r Michel Mosinger, professeur à l'Université de Marseille, sur le double thème : La pollution de l'environnement, la médecine et la santé publique, qui est faite en présence de M^{me} Madeleine Frieden-Kinnen, Ministre de la Santé Publique.

31 mars : A la Galerie Bruck à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition des œuvres de l'artiste Carl Rabus.